

CAISSE D'ASSURANCE
VIEILLESSE INVALIDITE
ET MALADIE
DES CULTES



cavimac

Rapport d'activité

2010

Cavimac
119, rue du Président Wilson
92309 - Levallois-Perret



Changement d'adresse depuis le 31 janvier 2011 :
Cavimac
« Le Tryalis » – 9, rue de Rosny – 93100 Montreuil sous Bois

Sommaire

	Pages
Préambule	4
Chapitre I.- Les instances de décision et de contrôle de la CAVIMAC	5 à 8
Chapitre II.- L'organisation des services	9 à 22
Chapitre III.- Les activités relationnelles	23 à 26
Chapitre IV.- La démographie des assurés et les adhésions des nouvelles collectivités	27 à 38
Chapitre V.- L'action sanitaire et sociale	39 à 44
Chapitre VI.- Le financement et les charges des régimes	45 à 58
Chapitre VII.- Le bilan comptable et le compte de résultat	59 à 66
Chapitre VIII.- L'application de la Convention d'Objectifs et de Gestion	67 à 70
<i>LEXIQUE DES ABREVIATIONS</i>	71

Préambule

Le rapport administratif de l'exercice 2010 n'aurait pu être que l'histoire d'une année de gestion d'une institution de Sécurité Sociale.

Histoire dense et forte dans une structure qui, gérant presque tous les métiers de la protection sociale, concentre tous les défis, toutes les contraintes et ne cesse pourtant de rationaliser son organisation, sa gestion, ses coûts.

Dense et forte, elle le fut notamment avec la réforme des retraites, le chantier accéléré du RNCPS (*Répertoire National Commun de la Protection Sociale*) et de l'EIRR (*Echantillon Inter Régimes Retraite*), le droit à l'information sur la retraite, le déploiement des nouveaux outils de liquidation de l'action sanitaire et sociale (*Antarès*), l'ouverture de PPAS (*Portail des Partenaires de l'Action Sociale*), la mise à disposition de la liste d'opposition des cartes vitale, l'offre de service individualisé en matière de retraite complémentaire, l'évolution du portail de déclaration des DADSc (*Déclaration Annuelle des Données Sociales Cavimac*), les campagnes d'information au plus près des assurés et des responsables des collectivités à Nîmes, Lyon, Reims ; salon RELIGIO à Paris et intervention au CEIA – Centre Evangélique d'Information et d'Action - à Lognes, les campagnes nationales de prévention en santé publique et l'accompagnement des collectivités religieuses sur l'équilibre de vie de leurs membres à Lyon, Jouarre, Lectoure, Paris, Orsay, Sées, Luçon, Bon Encontre, Coutances, Nice et Candé sur Beuvron, l'intensification des travaux du groupe benchmarking sur la performance du service public de la Sécurité Sociale et la préparation du nouveau plan de développement durable des organismes de Sécurité Sociale.

Ne seront pas retracées dans ses lignes, toute l'énergie importante déployée à tous les niveaux de l'entreprise pour préparer le déménagement du siège, la réalisation des études de faisabilité, l'écriture des cahiers des charges, la communication interne et externe, les réunions avec les Instances représentatives du personnel - CHSCT et Délégation Unique du Personnel - la concertation intense avec le Conseil d'administration et les Tutelles, les études d'impact avec nos prestataires informatiques que sont l'Acoss, la Cnamts et la Cnav, l'organisation matérielle du déménagement.

Tout en assurant ses missions de base, la Cavimac, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) depuis trente trois ans, préparait, tout au long de l'année, sa migration à Montreuil-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

**Le Directeur
Jean DESSERTAINE**

CHAPITRE I

Les instances de décision et de contrôle de la CAVIMAC

La CAVIMAC est un organisme de sécurité sociale visé à l'article L.382-17 du Code de la Sécurité sociale et relève du Chapitre II, Livre III des personnes rattachées au Régime Général pour l'ensemble des risques dont la gestion est assurée par un Conseil d'administration avec ses Commissions et par une Direction.

11 – Le Conseil d'administration et le Bureau

11-1 Composition du Conseil d'administration

AU TITRE DU CULTE CATHOLIQUE

PRETRES

Titulaires :

Monseigneur Michel BONNET, Diocèse de Nantes
 Père Bernard DESCARPENTRIES, Diocèse de Cambrai
 Monseigneur Bruno GRUA, Diocèse de Saint-Flour
 Père François GUILLAUMIN, Diocèse de Moulins
 Père Yves HALBIN, Diocèse de Verdun
 Père Charles HONORE, Diocèse de Digne
 Père Alain KRAUTH, Diocèse de Bourges
 Père Jacques MONDON, Diocèse de Poitiers
Père Philippe POTIER, Diocèse de Versailles (Président du Conseil d'administration)
 Père Pierre PRADEL, Diocèse de Toulouse
 Père Jean QURIS, Diocèse d'Angers
Suppléant : Père Michel MORIN, Association diocésaine d'Evreux

RELIGIEUX

Titulaires :

Frère Michel CAILLAUD, Abbaye St -Joseph de Clairval
 Frère Joël CAPON-THIEBAUT, Frères Maristes
 Père Gérard DUMOULIN, Compagnie de Jésus – Paris
 Père Jean-Claude LAVIGNE, Dominicains - Paris
 Père Achille MESTRE, Bénédictins de Solesmes
Suppléant : Père Jean CHAPTAL, Missionnaires d'Afrique

ASSOCIATION DE FIDELES

Père Antoine COUSIN, Communauté du Chemin Neuf

MONIALES

Sœur Claire BRONDY, Abbaye Notre-Dame de Jouarre
 Sœur Jacqueline RAVASSARD, Monastère des Clarisses

RELIGIEUSES

Titulaires :

Sœur Béatrice BAIL, Sœurs de la Charité
 Sœur Simone BAUDOIN, Filles de la Charité de St Vincent de Paul
Sœur Hélène BESSON, Sœurs Auxiliatrices (Vice-Présidente du Conseil d'administration)
 Sœur Madeleine BRYGO, Dominicaines Missionnaires des Campagnes
 Sœur Geneviève CHARBONNEAU, Petites Sœurs des Pauvres
 Sœur Marie-Noël GAZEL, Religieuses de l'Assomption
 Sœur Monique LEFEVRE, Franciscaines Missionnaires de Marie
 Sœur Rose-Marie PERRUSSEL, Sœurs du Christ
Suppléante : Sœur Christiane HEDOUIN, Congr. des Sœurs de Notre-Dame

AUTRES CULTES

• Au titre du culte évangélique

Titulaire : Pasteur Ernest STRUPLER, Association Vision France
Suppléant : Pasteur Alain GARCIA, Eglise Evangélique de Pentecôte

• Au titre du culte anglican

Titulaire : Révérend Paul KENCHINGTON, St Mark 's Church

• Au titre du culte bouddhiste

Titulaire : Sœur Marie-Stella BOUSSEMARY, Institut Garden Ling

• Au titre du culte musulman

Titulaire : Monsieur Abdelhalim TEBBAL, Mosquée de Paris

- Au titre du culte orthodoxe

Titulaire : Père Arsénios KARDAMAKIS, Archevêché Orthodoxe Grec
Suppléant : Père Joachim TSOPANOGLOU, Archevêché Orthodoxe Grec

**AU TITRE DES ANCIENS MINISTRES DU CULTE ET ANCIENS MEMBRES D'ASSOCIATIONS
 OU CONGREGATIONS RELIGIEUSES VISES A L'ARTICLE R.382-70 MODIFIE
 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Titulaires : Monsieur Jean DOUSSAL
 Madame Anne LEGEAY
Suppléant : Monsieur Henri GICQUEL

11-2 Calendrier des réunions du Conseil d'administration :

14 avril, 1^{er} juillet, 9 décembre.

11-3 Principaux thèmes et travaux du Conseil d'administration en 2010

- Déménagement de la Caisse
- Réflexion sur la composition du futur Conseil d'administration
- Convention de partenariat entre la CAVIMAC et la Mutuelle Saint-Martin et du protocole d'accord sur la collaboration entre la CAVIMAC et la MSM concernant le Forfait Soins Infirmiers (FSI) et le Renfort Maisons Agréées (RMA)
- Revalorisation des basses retraites
- Réflexion sur la mise en place de cotisation sur la base de temps partiels
- Réflexion sur la mise en place d'indemnités journalières
- Actions de communication :
 - . organisation des journées d'information
 - . représentation de la Cavimac dans les salons ou forums organisés par les cultes (salon Religio, 16-18 octobre 2010, salon évangélique de Lognes, 21-23 novembre 2010)

12 – Les Commissions

12-1 Composition et calendrier des Commissions

- ♦ **Commission de recours amiable :** 14 avril, 1^{er} juillet, 9 décembre
 Monseigneur Michel BONNET (Président), Sœur Marie-Noël GAZEL, Père Arsénios KARDAMAKIS, Père Jean-Claude LAVIGNE.
- ♦ **Commission des marchés :** 9 septembre, 25 octobre
 Père Alain KRAUTH (Président), Sœur Simone BAUDOUIN, Sœur Madeleine BRYGO, Frère Joël CAPON-THIEBAUT, Madame Anne LEGEAY.
- ♦ **Commission de l'action sanitaire et sociale :** 13 avril, 2 juillet, 8 décembre
 Sœur Jacqueline RAVASSARD (Présidente), Sœur Hélène BESSON, Monsieur Henri GICQUEL, Père Pierre PRADEL, Monsieur Abdelhalim TEBBAL.
- ♦ **Commission d'affiliation :** 26 février, 18 juin, 18 octobre
 Pasteur Ernest STRUPLER (Président), Frère Michel CAILLAUD, Père Antoine COUSIN, Monsieur Jean DOUSSAL, Sœur Rose-Marie PERRUSSEL, Père Jean QURIS.
- ♦ **Commission de répartition des cotisations :** 3 février, 10 juin
 Père Gérard DUMOULIN (Président), Frère Michel CAILLAUD, Père Antoine COUSIN, Père François GUILLAUMIN, Père Jean-Claude LAVIGNE, Sœur Monique LEFEVRE.
- ♦ **Commission des relations CAVIMAC/MSM – FSI :** 9 juin, 3 décembre
 Sœur Béatrice BAIL (Présidente)
 Titulaires : Père Yves HALBIN, Sœur Rose-Marie PERRUSSEL, Père Arsénios KARDAMAKIS.
 Suppléant : Père Bernard DESCARENTRIES.
- ♦ **Commission des pénalités financières :** cette commission ne s'est pas réunie en 2010
 Titulaires : Sœur Béatrice BAIL, Sœur Hélène BESSON, Frère Joël CAPON-THIEBAUT, Père Bernard DESCARENTRIES, Rose-Marie PERRUSSEL.
 Suppléants : Frère Michel CAILLAUD, Père Gérard DUMOULIN, Père François GUILLAUMIN.

13 – La Direction

13-1 Le Directeur et les Agents de Direction

Monsieur Jean DESSERTAINE	Directeur
Madame Catherine SANDRI	Agent Comptable
Docteur Michel ALLAIN	Médecin Conseil, Chef de service

14 – La Tutelle administrative

Basé sur le nouvel article R.382-74 DU Code de la Sécurité Sociale (modifié par décret n° 2012-82 du 21 janvier 2010), la CAVIMAC est placée sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Ces Ministères sont représentés aux séances des instances de la CAVIMAC par des fonctionnaires appelés Commissaires du Gouvernement :

- ♦ Madame Stéphanie GILARDIN-CHERION, assistée de Monsieur Frédéric GUILLEMINE pour le Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé ;
- ♦ Monsieur Philippe JARRAUD pour le Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

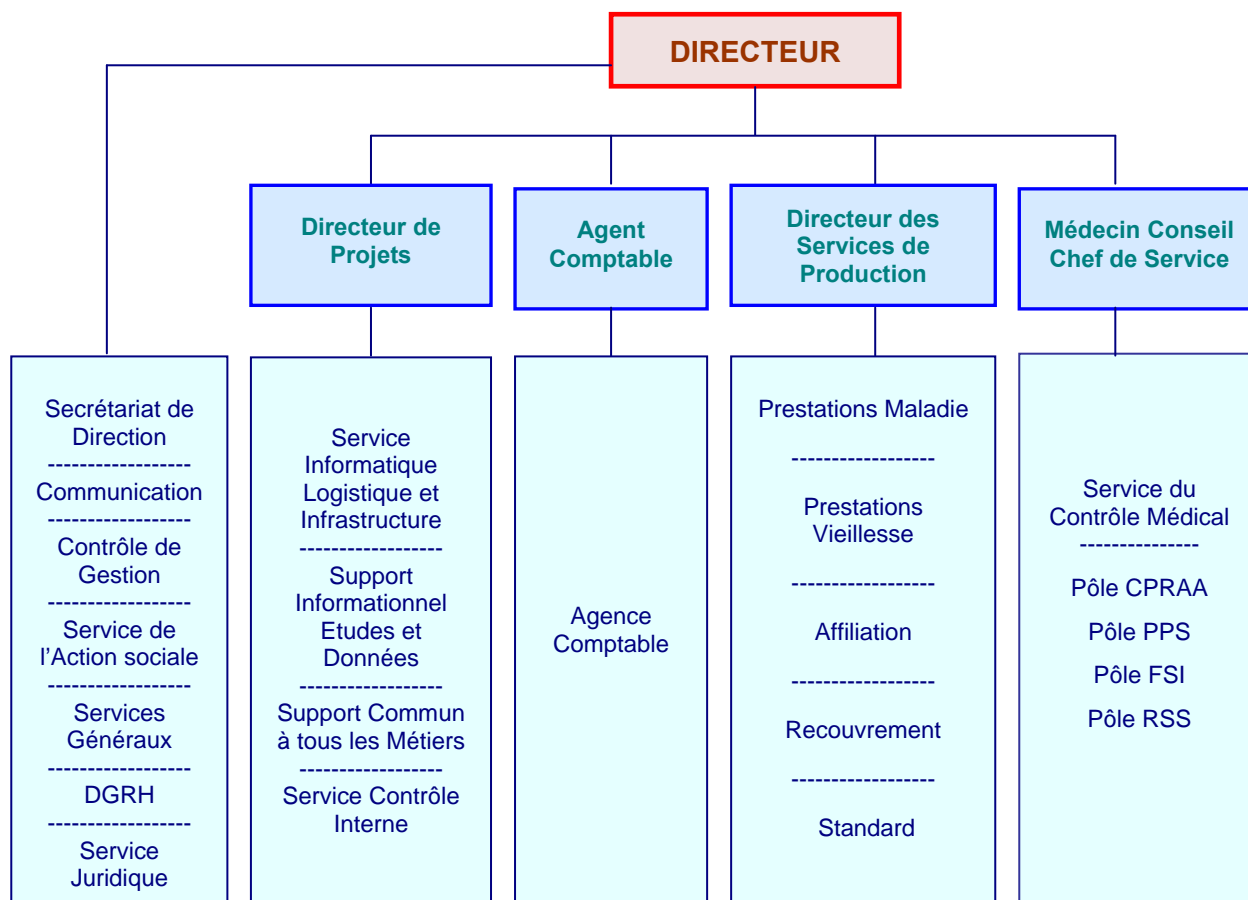
15 – Les Commissaires aux comptes

L'année 2010 constitue le troisième exercice de mise en œuvre de la certification des comptes par des Commissaires aux comptes du Cabinet PRICE WATERHOUSECOOPERS.

CHAPITRE II

L'organisation des services

21 – L'organisation administrative au 31 décembre 2010



22 – Les services

22-1 Le service des marchés publics

Au cours de l'année 2010, le service des marchés publics a pérennisé le cadre normatif mis en place depuis 2008 en matière d'organisation de procédure des marchés publics.

L'année écoulée a poursuivi les efforts, en terme de politique, de gestion des achats :

- pour optimiser la dépense publique par la recherche du meilleur rapport qualité/prix,
- pour assurer toute l'impartialité nécessaire au respect des principes de la libre concurrence et d'égalité des fournisseurs potentiels aux marchés de la CAVIMAC.

Les achats communs à l'institution (*mobilier - fournitures de bureaux - maintenance technique papeterie - assurances - nettoyage des bureaux - imprimés...*) sont toujours centralisés par les services généraux.

Cette modalité de gestion des achats a été maintenue pour chaque « entité acheteuse », tout en optimisant l'intégration des règles de procédure des marchés publics.

D'importants marchés ont été passés en 2010, notamment ceux de l'aménagement du site de Montreuil Sous Bois qui accueille désormais le siège social de la CAVIMAC. A ce titre, il est rappelé que la CAVIMAC construit ses procédures dans le strict respect du code des marchés publics :

- cahiers des charges administratifs et techniques,
- règlement de consultation,
- bordereaux de prix,
- rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- critères tangibles et argumentaires sur le choix ou le rejet des offres.

► **Organisation d'un service des marchés publics**

L'organisation du service des achats de la CAVIMAC est assurée par un juriste généraliste. Les actions en lien avec la matière des marchés publics prennent appui sur les procédures internes de la Caisse mises en place au cours de l'année 2009 par un juriste spécialisé. Le responsable de la passation des consultations et de leur suivi a notamment en charge :

- *d'assurer la sécurité juridique des marchés à passer et veiller au respect de la réglementation,*
- *de piloter et organiser les procédures de marchés,*
- *de gérer les commissions des marchés,*
- *d'assister et conseiller les acheteurs.*

► **Fin de la plateforme MEOSS**

La fin d'année 2010 a été marquée par un contentieux entre la Société Forsup hébergeant le site Meoss.fr et un candidat évincé lors de la phase d'attribution du marché en décembre 2009.

Force est de constater que ce litige entraînera des conséquences sur l'utilisation, voire sur l'existence même de la plateforme de dématérialisation Meoss.

Le Tribunal Administratif de Paris rendra sa décision au début de l'année 2011.

► **Les temps forts de 2010**

Le déménagement de la CAVIMAC, prévu en fin d'année 2010, a fait l'objet d'un Appel d'offre remporté par la société BERTOTHI.

L'aménagement du site de Montreuil a été planifié au moyen d'un Accord Cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques. Cette solution juridique a permis d'anticiper, avec succès, les contraintes de délai auxquelles était tenue la CAVIMAC.

► **Le module achat**

Les services acheteurs, l'agence comptable ainsi que le service juridique/achat de la caisse ont été initiés par la Société Agresso au module de gestion des achats sur l'application ABW. En effet, cette nouvelle orientation marque un tournant de la caisse dans la gestion de ces achats et règlement de factures.

A compter de 2011, l'ensemble des contrats conclus par la CAVIMAC sera saisi sur cette application constituant une véritable base de données des informations contractuelles.

► **L'objectif du développement durable**

La matière des marchés publics est de plus en plus influencée par des considérations d'ordre écologique. Le Code des marchés publics fait désormais obligation aux pouvoirs adjudicateurs d'associer aux exigences économiques et techniques des objectifs de développement durable. Dans le prolongement de l'année 2009, l'année 2010 du service achat a pérennisé, dans l'élaboration des dossiers de consultation, le critère de développement durable.

La CAVIMAC, dans la rédaction de ses documents contractuels, est désormais soucieuse d'introduire des critères liés au développement durable, qui rappelons-le, peuvent être autant de nature environnementale que sociale.

Dans cet esprit, La CAVIMAC affiche sa volonté d'intégrer dans ses marchés à compter de janvier 2011, des clauses à caractère social dans la perspective d'accroître la part du développement humain.

► **Objectifs réalisés au cours de l'année 2010**

Pour une approche coordonnée plus transversale et formalisée de la politique d'achat et des marchés de l'institution indispensable à une gestion optimale, les actions suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2010 :

- sécuriser les circuits ainsi que les opérations à mener ;
- garantir à la Direction, la régularité et la lisibilité des procédures d'achats ;
- anticiper et obtenir une vision globale des besoins de la Cavimac et à ce titre cette action s'est appuyée sur les programmes d'action des services acheteurs : plan de formation, plan de communication, schéma directeur informatique, recensement des besoins généraux... ;
- responsabiliser les services acheteurs et l'agence comptable sur le respect de la réglementation par des actions de sensibilisation ;
- développer des règles prudentielles minimales de mises en concurrence pour les acheteurs ;
- réactiver la gestion des contrats hors marchés (date de résiliation, remise en concurrence, évaluation du risque juridique contractuel...) pour établir un échéancier ;
- diffuser des notes et des études sur les règles des marchés publics.

► **Objectifs à court terme**

La CAVIMAC poursuit la mise en place du dispositif ABW. Toutes les demandes d'achats seront saisies sur ce logiciel par les services acheteurs de la caisse. Le service des marchés publics se chargera de valider ou de refuser toutes demandes.

Ce nouveau dispositif permettra non seulement une visibilité optimale de la commande publique au sein de la CAVIMAC, tant sur le plan juridique que financier, mais apportera également une traçabilité et une sécurité juridique renforcée.

22-2 Le service des prestations maladie-maternité-invalidité

Ce service a pour tâche essentielle de liquider et de payer les prestations et d'en assurer le suivi. Ce service comprend :

- 1 responsable de service,
- 2 cadres et 25 gestionnaires conseil,
- 1 cadre et 1 agent à la CMU-c/ACS.

22-3 Le service des prestations de vieillesse

Le service des pensions, qui inclut les pôles « Retraites » et « Carrières » a pour fonction essentielle de traiter les demandes d'information, de procéder à la liquidation des prestations, et de préparer leur paiement.

Les activités du service se déclinent de la manière suivante :

► S'agissant du pôle « Retraites »

- d'une part, des prestations légales telles que les pensions de vieillesse ou les allocations non contributives régies par des dispositions légales ;
- d'autre part, des aides extra-légales non codifiées par des textes législatifs ou réglementaires mais fixées par le Conseil d'administration dans un règlement intérieur.

► S'agissant du pôle « Carrières »

- d'une part, de la liquidation des relevés de compte pour les classes d'âge susceptibles de bénéficier d'une pension ;
- d'autre part, de la reconstitution des carrières pour les classes d'âge concernées par le droit à l'information ;
- enfin, une assistance téléphonique aux collectivités, dans le cadre de la télétransmission par Internet, ainsi que la saisie des déclarations annuelles des données sociales (DADS-c) sous forme papier, pour les collectivités qui n'ont pas pu télédéclarer.

Ce service comprend :

- 1 responsable de service,
- 6 gestionnaires.

22-4 Le service de l'affiliation et de la relation client

Ce service agrège, depuis le 1^{er} octobre, les services affiliation et SEREC, ce dernier était chargé de l'ensemble des mises à jour dans tous les applicatifs informatiques utilisés par la Caisse des Cultes.

Les missions essentielles de ce nouveau service concernent les domaines suivants :

- *Adhésion : changement de nom, fusion, fermeture de la collectivité ;*
- *Création : changement de nom, fermeture de la communauté ;*
- *Affiliation ; Immatriculation ; Radiation ; Décès des assurés ;*
- *Inscription des ayants droit ;*
- *Transfert de collectivité ;*
- *Attestations ; Relations inter-régimes ;*
- *Cartes VITALE.*

Ce service comprend :

- *1 cadre technique,*
- *3 gestionnaires.*

22-6 Le service Recouvrement

Ce service est en charge du recouvrement des cotisations appelées auprès des collectivités et concernant les divers risques : maladie, vieillesse, retraite complémentaire ainsi que les contributions CSG/CRDS.

Il gère également la péréquation du calcul des cotisations spécifiques au culte catholique.

Ce service comprend :

- *1 responsable de service qui gère également le service des prestations de vieillesse,*
- *1 assistant technique,*
- *3 gestionnaires.*

22-7 L'Agence Comptable

Les missions de l'agence comptable sont définies par les textes en vigueur du Code de la sécurité sociale. Elles s'articulent autour de la responsabilité particulière de l'Agent comptable dont les règles s'apparentent à celles du secteur public, à savoir :

- *tenue des comptes,*
- *exécution des mouvements financiers,*
- *contrôle des gestions technique et administrative.*

Ce service comprend :

- *2 fondés de pouvoir,*
- *1 cadre manager,*
- *1 cadre et 2 agents au pôle prestations,*
- *1 agent au pôle gestion administrative.*

22-8 Le service du contrôle médical

L'exercice 2010 pour le Service du Contrôle Médical, a été une année bien remplie en termes d'activité.

Tous les pôles ont participé activement à la réalisation des missions confiées par la Caisse, tout en maintenant une volonté constante d'offrir aux assurés un service de proximité et de qualité, prenant en compte les besoins spécifiques de la population CAVIMAC.

- **Le pôle Contrôle des Prestations et Relations avec les Assurés [CPR2A]** a participé avec la Caisse à l'amélioration de l'offre de soins au bénéfice de nos assurés, à l'optimisation des procédures métiers en relation avec le service du contrôle interne, a maintenu des délais courts de traitement pour les demandes de prestations, tout en appliquant les évolutions réglementaires (mise à jour des protocoles de soins, recommandations de la Haute Autorité de Santé).
- **Le pôle Forfait Soins Infirmiers / Personnes Agées** a poursuivi la gestion et la régulation de la prestation FSI adaptée au mode de vie confessionnel et communautaire, pour le maintien à domicile des personnes âgées, à l'articuler avec les autres modes de prise en charge plus institutionnels et, a continué d'étendre la prestation au bénéfice de tous les cultes.

- **Le pôle Prévention et Promotion de la Santé [PPS]** positionné comme un des axes prioritaires et stratégiques de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2009-2012, a continué à consolider et développer une politique de prévention, de dépistage et d'éducation pour la santé, adaptée à la maîtrise des risques les plus fréquents. Tous les assurés et communautés de tous les cultes sur l'ensemble du territoire national ont bénéficié avec équité d'un programme de prévention spécifique (examen périodique de santé, dépistage des cancers du sein, de l'utérus et colorectal, campagne bucco-dentaire, journée de dépistage et de sensibilisation des troubles sensoriels (visuel et auditif), journée prévention santé, ...).
- **Le pôle Activité en Santé Publique** a mené à bien un programme de gestion du risque en collaboration avec les services « Contrôle Interne » et « Prestations Maladie » de la Caisse, comprenant des actions ciblées et adaptées à la population CAVIMAC. Cette année, le programme a été enrichi d'un volet médico-administratif de recherches de fraudes et/ou abus.

Toutes ces activités ont été menées en concertation, coordination et en harmonie avec les autres services de la Caisse.

Ce service comprend :

- 1 médecin conseil – chef de service,
- 1 médecin conseil,
- 1 chirurgien dentiste conseil,
- 1 cadre responsable de la gestion administrative + « Pôle Gestion du Risque »,
- 1 secrétaire médico-sociale,
- 1 responsable d'unité « Pôle Contrôle des Prestations et Relations avec les Assurés – CPR2A »,
- 2 gestionnaires, « Pôle Contrôle des Prestations et Relations avec les Assurés – CPR2A »,
- 1 responsable fonctionnel, « Pôle Forfait Soins Infirmiers – Personnes Agées »,
- 1 gestionnaire, « Pôle Forfait Soins Infirmiers – Personnes Agées »,
- 1 responsable fonctionnel, « Pôle Prévention et Promotion pour la Santé - PPS »,
- 1 gestionnaire, « Pôle Prévention et Promotion pour la Santé - PPS ».

22-9 Les services de production informatique et d'administration de données

L'activité informatique de la CAVIMAC a fortement évolué ces dernières années avec l'utilisation des systèmes d'information des différents partenaires du Régime Général pour l'ensemble de ses branches d'activité (maladie, retraite, recouvrement, action sociale).

Les charges informatiques, notamment au niveau des études, ont fortement été impactées et ont diminué.

Pour autant, les problématiques liées à l'inter connexion et l'utilisation de différents systèmes d'information ont rendu l'activité plus complexe et plus exigeante pour les ressources de la Caisse qui ont dû monter en charge sur les différents environnements.

Le périmètre d'activité de l'informatique couvre toutes les problématiques liées aux sécurités et à l'intégrité d'un système d'information inter connecté, au bon fonctionnement des réseaux et serveurs, aux travaux d'exploitation courants, à l'administration et la gestion du système de gestion de base de données et aux études non couvertes par l'offre partenaires.

Cette activité doit permettre de maîtriser également tous les domaines non pris en charge par les systèmes d'information du Régime Général :

- soit de manière conjoncturelle : expressions de besoins non prises en compte pour l'heure dans l'attente des nouveaux schémas directeur des systèmes d'information partenaires ;
- soit de manière plus durable : informations liées au mode de vie des assurés du régime des cultes, au statut de subsidiarité du régime et à l'analyse du fait cultuel.

Enfin, le périmètre d'activité couvre également les nécessaires besoins de pilotage de l'organisme ainsi que toute l'activité comptable et financière et toute l'offre de services spécifiques aux cultes dans le but de répondre aux obligations de simplification administrative.

Deux services sont en charge de l'ensemble de l'activité informatique :

☛ **Un Service Informatique Etudes et Données (SIED)**

Les activités principales de ce service sont :

- la création, l'administration et l'évolution de toutes les bases de données de la caisse ;
- l'étude et le développement de l'ensemble des outils de pilotage, d'inter connexion entre les différents systèmes d'information et d'outils spécifiques en vue de simplifications administratives.

Ce service est en charge de la gestion de l'ensemble des bases de données de l'organisme.

Ces données sont issues des systèmes d'information partenaires, comparées, travaillées et complétées des informations spécifiques au mode de vie culturel, directement gérées par la CAVIMAC.

Le périmètre d'activité du service sur le domaine « données » est directement lié aux besoins de pilotage d'activité de l'organisme au service d'une population spécifique.

Ce service a pour mission de créer et de développer l'ensemble des outils nécessaires à la restitution de données fiables et exhaustives sur tous les domaines de compétence de la Caisse.

Au regard des différents outils utilisés par la Caisse, cette mission stratégique oblige à la maîtrise de différents environnements informatiques et à une vision multi domaines.

Au cours de l'année 2010, le SIED a travaillé à la refonte des bases de données de la Caisse afin de pouvoir intégrer un certain nombre de contrôles et d'intensifier les actions de lutte contre la fraude.

Il a travaillé avec les régimes partenaires pour pouvoir récupérer les données nécessaires à l'automatisation d'un certain nombre de traitements afin de décharger les services administratifs et de simplifier les démarches des assurés.

Les échanges avec les organismes partenaires ARRCO se sont aussi intensifiés afin de normaliser les différents traitements mensuels et annuels à opérer pour la validation des droits des assurés.

Le SIED a développé au cours de l'année 2010 l'ensemble des interfaces comptables nécessaires pour le déploiement du nouveau progiciel comptable de l'organisme.

Il a aussi travaillé, en lien avec les équipes maîtrise d'ouvrage, à la définition des besoins qui ont permis de valider les différents cahiers des charges qui ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre des marchés publics : mise en place de web-services, dématérialisation de traitements courriers.

Le SIED est composé de deux collaborateurs : 2 *administrateurs de données / études*.

☛ **Un Service Informatique Logistique et Infrastructure (SILI)**

Les activités principales de ce service sont les suivantes :

- les travaux d'exploitation et de production courants ;
- les travaux de maintenance et d'évolution des réseaux ;
- les travaux bureautiques et d'assistance bureautique ;
- la mise en œuvre, le respect et l'évolution des procédures sécurité.

L'année 2010 a été une année stratégique pour le SILI. Tout d'abord il a finalisé le déploiement des nouveaux serveurs informatiques en remplacement des anciens devenus obsolètes.

Ces travaux se sont conduits sans impact sur la production informatique en veillant au respect de niveaux de performance et de sécurité acceptables.

De nouveaux serveurs ont également été installés pour permettre le déploiement du nouveau progiciel comptable.

Au niveau bureautique, le SILI a finalisé le remplacement de tout le parc imprimante et des photocopieurs en prenant en compte les normes environnementales les plus strictes. Il a repris à sa charge la gestion de tout le parc reprographie et a déployé des fonctions de numérisation sur tous les postes de travail.

Il a également rationalisé le parc de télécopieurs de l'organisme en veillant à une offre minimale à faible impact environnemental.

Tous ces travaux ont été conduits en respect des principes fixés par la Direction en vue du déménagement du siège social de l'organisme prévu pour début 2011.

A compter de juillet, le SILI a largement été impacté par le projet de déménagement. Il a rédigé l'ensemble des spécifications techniques en vue de la création de la nouvelle salle informatique et des solutions infrastructure et réseau du nouveau siège.

Après le démarrage des travaux, le SILI a effectué le suivi des travaux réalisés par les prestataires dans le respect des spécifications techniques jusqu'au parfait achèvement.

Il a également procédé, en vue du déménagement, à la mise à jour de l'inventaire informatique, au pointage des stocks et à la mise au rebus des matériels obsolètes dans le respect des règles en vigueur.

Tous ces travaux seront traduits par l'installation opérationnelle de la Caisse dans son nouveau siège début 2011.

Il faut noter également que le SILI a, tout au long de l'année 2010, poursuivi ses travaux courants, travaux qui, notamment en matière d'exploitation et de réseaux s'avèrent chaque année plus complexes dans la mesure où la CAVIMAC doit s'adapter continuellement aux exigences techniques des différents systèmes d'information partenaires. Le SILI doit donc suivre le rythme d'évolution technique des trois grands régimes partenaires pour éviter tout risque d'obsolescence, ce qui n'est pas sans impact sur ses charges.

La structure du SILI comprend :

- 1 responsable,
- 2 techniciens micro-informatique / télécommunications.

22-10 Le service support commun à tous les métiers de la caisse

Ce service joue le rôle d'interface entre les équipes CAVIMAC et les équipes des différents partenaires. Il représente la Caisse auprès de chacun des régimes partenaires, participe aux réunions techniques, travaille à l'amélioration de la performance des applications mises à disposition et veille à la prise en compte et à la traduction, dans les différents systèmes d'information, des changements réglementaires qui impactent la CAVIMAC, quel que soit le domaine d'activité.

Il assure la veille fonctionnelle et est en charge de l'ensemble des questions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'organisme, que ce soit en lien avec les maîtrises d'œuvre interne ou externe. Il participe à la veille juridique, en lien avec le service juridique, et assure des missions de formation et d'accompagnement auprès des différents services de la Caisse.

Ce service est continuellement impacté par les évolutions réglementaires et les dispositions à traduire fonctionnellement dans les différents systèmes d'information. 2010 a été une année riche en activité pour le service qui a conduit des travaux sur toutes les branches d'activité.

Parmi les actions courantes dont la mise en œuvre des mesures fixées par la Loi de finance de la Sécurité sociale pour l'année 2010, peuvent être cités par exemple :

- *l'écriture de toutes les règles de gestion en vue de permettre la mise en œuvre de l'estimation indicative globale avec synthèse (montant de la future pension) pour tout assuré ayant validé une période d'assurance au régime des cultes ;*
- *la stabilisation des fonctionnalités développées sur l'outil mis à disposition de la CAVIMAC par la CNAV depuis 2008 ;*
- *la mise en œuvre des projets inter régimes (Répertoire National Commun de Protection Sociale, Electronic Exchange of Social Security Information, Echantillon Inter Régimes Retraite...);*
- *la mise en œuvre et le suivi des paramètres pour la gestion et la sécurisation du Forfait Soins Infirmiers spécifique au régime des cultes ;*
- *le déploiement des règles de révision et de contrôle des Allocations Complémentaires des Partis ;*
- *le déploiement et la montée en charge sur le référentiel individu (RFI) ;*
- *la mise à disposition de la liste d'opposition des cartes vitale ;*
- *la finalisation de la personnalisation des éditions nationales pour le recouvrement ;*

- la finalisation et la mise en œuvre de tous les traitements transactionnels du plan de recouvrement de la Caisse ;
- la mise en production du nouvel applicatif de gestion de l'action sanitaire et sociale retraite.

Enfin, outre les travaux relatifs au déploiement de nouveaux applicatifs ou de nouvelles fonctionnalités, le service a poursuivi en 2010 ses travaux « en avance de phase » sur tous les projets qui verront le jour dans les prochains mois ou prochaines années. Il a formalisé et validé un certain nombre d'expressions de besoins auprès des différentes maîtrises d'œuvre et anticipé les impacts des évolutions prévues dans les différents schémas informatiques directeurs des régimes partenaires.

Parmi les projets phares que le service va devoir conduire d'ici la fin 2012, peuvent être citées la mise en œuvre de tous les travaux nécessaires au déploiement d'un outil retraite standardisé, la finalisation des besoins de l'organisme à traduire en terme de données ou encore la définition des règles de gestion pour faire évoluer l'outil de contrôle interne.

Ce service comprend :

- 5 collaborateurs en charge de la relation partenaires sur tous les domaines d'activité de la Caisse.

22-11 Le service du contrôle interne

Le Service du contrôle interne est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites dans le plan de contrôle interne décidé par le Directeur et l'Agent comptable.

Il effectue le suivi et la remontée des résultats de contrôle interne. Il rédige et met en œuvre les actions correctives et participe à tous les travaux en lien avec la démarche contrôle interne (réunions de travail, rédaction des procédures et instructions, participation aux comités de pilotage, évolution du référentiel de contrôle interne).

L'activité de ce service est totalement transversale et à ce titre il est amené à travailler avec l'ensemble des services de la Caisse.

Il assure la fiabilité de toutes les actions menées par l'organisme et concourt au développement de la qualité dans tous les domaines de production.

Au cours de l'année 2010, le service a poursuivi ses actions. Le référentiel de contrôle interne a évolué en fonction des résultats des contrôles et son périmètre s'est étendu (marchés publics par exemple).

L'année 2010 a permis de consolider tout le travail mis en œuvre depuis juin 2008. De nouveaux contrôles ont été déployés et le service a poursuivi ses travaux d'analyse continue des risques pour adapter ses actions de contrôle.

Cette activité de contrôle interne performante a contribué une nouvelle fois à la certification sans réserve des comptes de la Caisse en 2010.

Ce service comprend :

- 1 responsable,
- 6 agents.

22-12 Le Service Général

Dans l'organisation administrative, le Service Général est sous la responsabilité du Directeur.

Ce service est le passage obligé par lequel transitent tous les documents et tous les matériels (hors informatique) qui entrent et qui sortent de l'organisme. Il assure ainsi notamment les tâches suivantes :

- la réception, l'ouverture, le tri du courrier arrivé ;
- l'expédition et le tri du courrier départ ;
- la préparation et la mise sous pli des documents en nombre ;
- la gestion et l'archivage des pièces justificatives ;
- les relations avec les fournisseurs, d'enveloppes, de papiers, de fournitures ;
- la gestion des stocks d'imprimés, d'enveloppes, de papiers, de fournitures ;

- le suivi des contrats de maintenance des locaux, des machines, la gestion du système de protection des locaux ;
- la conduite et l'entretien du véhicule de la Caisse.

Le service a par ailleurs la charge des opérations proprement dites de scannérisation des feuilles de soins. Le scanner et le matériel associé sont implantés dans les locaux du Service Général.

Dans la future implantation sur le site du Tryalis, le Service Général aura également la gestion de la GED (*Gestion Electronique de Document*).

Ce service comprend :

- 1 chef de service,
- 1 adjoint au chef de service,
- 3 agents.

22-13 Les autres services

Sont rattachés au Directeur, les services de l'action sociale, de la communication, du contrôle de gestion, des ressources humaines et du juridique :

- 1 cadre et 3 agents à l'action sociale,
- 1 cadre et 1 agent à la communication,
- 1 cadre au contrôle de gestion,
- 1 cadre et 1 gestionnaire aux ressources humaines,
- 1 cadre et 2 agents au juridique.

23 – La gestion des ressources humaines

23-1 Les faits marquants

1^{er} janvier 2010 : Mise en œuvre du nouveau contrat de couverture complémentaire santé et de prévoyance collective

Au terme d'une procédure de marché public, les nouvelles couvertures « complémentaire santé » et « prévoyance collective », souscrites respectivement auprès d'Interiale et de Dexia, sont entrées en vigueur pour une période de 3 ans.

Les garanties issues du dispositif de protection sociale complémentaire sont souscrites à titre obligatoire pour tous les salariés engagés sous contrat à durée indéterminée ; s'agissant des salariés sous contrat à durée déterminée, le dispositif est facultatif.

La cotisation forfaitaire unique assure la couverture maladie de la famille entière, les quotes-parts à la charge du salarié et de l'employeur s'élèvent respectivement à 48,63 € et 59,44 €.

30 mars 2010 : Elections de renouvellement de la Délégation Unique du Personnel

Les personnels de la Caisse ont été consultés le 30 mars 2010 en vue de désigner les membres de la Délégation Unique du Personnel.

Dès le 1^{er} tour des élections de renouvellement, les 10 membres, issus de la liste syndicale commune FO-CGT, ont été élus pour un nouveau mandat de 4 ans.

Le bureau ainsi composé regroupe 4 représentants du collège « cadres » et 6 du collège « employés ».

1^{er} mai 2010 : Revalorisation du point salarial

Conformément au protocole d'accord du 10 mai 2010 relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale, les salariés ont bénéficié d'une hausse de leur rémunération suite à la revalorisation du point Ucanss.

La valeur du point Ucanss a été augmentée à hauteur de +0.8 % ; sa valeur unitaire a donc été portée à 7,20738 € bruts.

2 juillet 2010 : Information des représentants du personnel sur le futur lieu d'implantation de la caisse

Le Président de la Caisse a officiellement informé les Représentants du Personnel de la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} juillet concernant le futur lieu d'implantation de la Cavimac, qui se situera à Montreuil sous Bois (93).

3 septembre 2010 : Ouverture de négociations syndicales

Alors que le déménagement de la Caisse représente un changement difficile pour les personnels, la Direction a engagé des négociations avec les organisations syndicales afin de prendre des dispositions visant à accompagner les collaborateurs.

Un accord collectif en ce sens sera signé le 10 décembre 2010.

22 septembre 2010 : Lancement de la campagne des entretiens annuels d'évaluation

Pour la 3^{ème} année consécutive, les managers de la Caisse se consacrent à un temps d'échange individualisé avec leurs collaborateurs.

Au cours de cet entretien, les collaborateurs font part de leurs besoins de formation ; l'analyse des supports d'entretien permet ensuite une définition des besoins de formation et un repérage des compétences, en vue de construire le plan annuel de formation.

10 décembre 2010 : Signature de l'accord collectif d'accompagnement des personnels

La Direction et les 3 organisations syndicales en place, ont signé le « protocole d'accord relatif aux mesures d'accompagnement des personnels dans le cadre du déménagement de la Caisse ».

Cet accord met en œuvre des mesures telles que :

- appui de la Direction aux demandes de mutations institutionnelles,
- indemnisation des frais de déménagement personnel à hauteur de 1.500 €,
- prise en charge des frais de garde péri-scolaires générés par le déménagement à hauteur de 1.200 € par an,
- une souplesse horaire pendant le mois qui suit le déménagement de la caisse,
- prise en charge du supplément du titre de transport généré par le changement de site.

Le travail d'accompagnement des personnels se poursuivra en 2011.

23-2 Les effectifs de la Caisse

L'année 2010 a été marquée par une très légère hausse de l'effectif ; ont été recensés au 31 décembre 2010, 104 salariés en CDI alors qu'au 31 décembre 2009, ce chiffre s'élevait à 103.

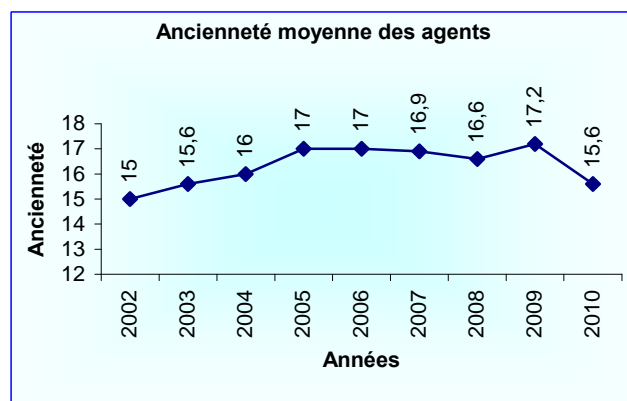
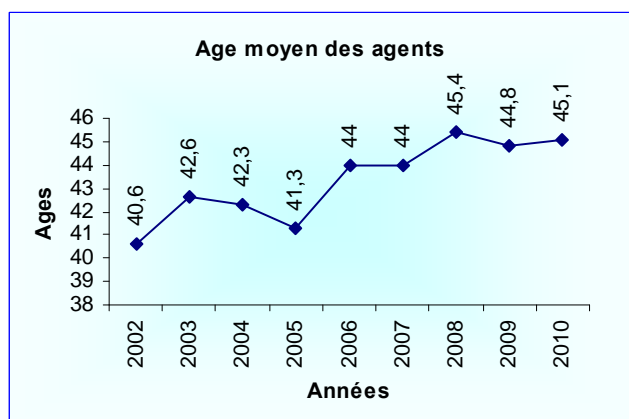
Les mouvements des personnels se décomposent ainsi :

- **les entrées :**
 - . une collaboratrice a été initialement embauchée au service des Prestations Vieillesse puis a été mutée au service « Support Commun Métiers » ;
 - . deux employés du service des Prestations Maladie ont fait l'objet de titularisations.
- **les sorties :**
 - . l'une des responsables fonctionnels du service des Prestations Maladie a quitté la Caisse pour cause de retraite ;
 - . une employée du SILI a quitté la CAVIMAC pour rejoindre la CPAM des Yvelines dans le cadre d'une mutation dont l'issue est positive.

La répartition des personnels de la Caisse est la suivante :

SERVICES CATEGORIES	AGENTS DE DIRECTION		CADRES		EMPLOYES		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F
DIRECTION / SECRETARIAT	1	/	3	3	/	1	4	4
PRESTATIONS MALADIE	/	/	/	4	4	22	4	26
AGENCE COMPTABLE	/	/	2	2	/	3	2	5
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	/	/	/	1	1	/	1	1
SERVICES GENERAUX	/	/	1	/	4	/	5	/
ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	/	/	/	1	1	1	1	2
STANDARD	/	/	/	/	/	1	/	1
AFFILIATION	/	/	/	1	/	3	/	4
RECOUVREMENT	/	/	/	/	3	1	3	1
SERVICE MEDICAL	1	/	/	1	1	7	2	8
SUPPORT COMMUN AUX METIERS	/	/	1	3	/	2	1	5
CONTROLE INTERNE	/	/	1	2	1	4	2	6
SILI	/	/	1	/	1	/	2	/
SIED	/	/	2	/	/	/	2	/
FASS	/	/	/	1	/	3	/	4
PRESTATIONS VIEILLESSE/PÔLE CARRIERES	/	/	1	/	2	5	3	5
TOTAL	2	/	12	19	18	53	32	72
								104

L'âge moyen des agents à contrat à durée indéterminée est de 45,1 ans au 31 décembre 2010. Un léger vieillissement s'est opéré par rapport à 2009 (44,8 ans). Quant à l'ancienneté moyenne des agents de la Caisse elle est de **15 ans et 6 mois**, ce qui est en recul par rapport à 2009 (17 ans et 2 mois).



23-3 La formation professionnelle

Les agents de la Caisse ont participé en 2010 à une ou plusieurs actions de formation collectives ou individuelles pour un volume de **1.239,50 heures**, soit une diminution de 36,70 % du nombre d'heures par rapport à l'année 2009 (1.958,00 heures) qui avait enregistré de nombreuses formations techniques et d'accompagnement aux migrations des applicatifs informatiques.

Les frais pédagogiques liés à ces actions de formation se sont élevés en 2010 à **53.208,35 €**, soit une diminution de 33,96 % par rapport à 2009 (80.568,63 €). Il convient également d'y ajouter la somme de **29.053,00 €**, représentant 0,70 % de la masse salariale, versée à titre obligatoire à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) « Uniformation » chargé de collecter les fonds permettant de financer et de réaliser les actions de formation relatives à la professionnalisation, au droit individuel à la formation et au congé individuel de formation.

Les actions de formation mises en œuvre concernent notamment les domaines suivants :

- action sociale ;
- bureautique internet ;
- contrôle interne /qualité ;

- comptabilité ;
- développement personnel ;
- hygiène et sécurité ;
- informatique ;
- maladie ;
- management et organisation ;
- paie et ressources humaines ;
- la retraite.

23-4 Logement (1 % patronal)

La participation légale annuelle au logement s'est élevée en 2010 à **18.760,00 €** et correspond à 0,45 % de la masse salariale. Elle contribue à permettre l'attribution de logements à loyer modéré par l'intermédiaire de PROCILIA (*organisme mutualisateur*).

Le champ d'intervention de PROCILIA inclut également l'attribution des aides suivantes :

- CIL-PASS et MOBILI-PASS accompagnent les collaborateurs dans le cadre de leur mobilité professionnelle ;
- l'AVANCE LOCA-PASS et la GARANTIE LOCA-PASS permet l'avance du dépôt de garantie ;
- PRET ACCESSION est une aide financière pour l'accession à la propriété ;
- le conseil en projet d'investissement immobilier avec CREDICIL.

Alors qu'un logement a pu être attribué respectivement au cours des années 2006 et 2007, depuis l'année 2008, aucun logement n'a été attribué.

Pour autant, 8 demandes sont en cours au 31 décembre 2010. Une réflexion concernant le changement du prestataire 1% logement sera éventuellement envisagée en 2011.

23-5 Médaille d'honneur du travail

En 2010, six médailles d'honneur du travail ont été décernées :

- 2 médailles échelon Argent (20 ans) ont été remises à deux cadres,
- 3 médailles échelon Vermeil (30 ans) ont été remises à trois cadres,
- 1 médaille Or (40 ans) à une cadre.

Ces médailles d'honneur ont été remises par le Directeur aux récipiendaires lors de la fête de fin d'année organisée par la Délégation unique du personnel. Les intéressés ont également perçu la gratification prévue par les dispositions conventionnelles soit 243,92 € pour 20 ans d'exercice, 274,41 € pour 30 ans et 350,63 € pour 35 ans et plus.

23-6 Instances représentatives du personnel

☞ La délégation unique du personnel

La Délégation unique du personnel a été élue pour 4 ans le 30 mars 2010, conformément à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Elle comprend aujourd'hui, outre le Directeur, Président de la Délégation, 5 titulaires et 5 suppléants.

Les prochaines élections de la Délégation unique du personnel auront lieu en mars/avril 2014.

La Délégation unique du personnel est réunie chaque mois. Elle a été informée et consultée à plusieurs reprises, notamment sur les sujets suivants :

- déménagement de la caisse : composition du groupe de travail, calendrier, mise en place de mesures d'accompagnement en faveur des agents qui ne pourraient pas suivre, indemnité de déménagement, aménagement des futurs locaux, mise à disposition salle de restauration, espace convivialité, espace CE ;
- point sur le rapport de la psychosociologue sur la prévention des risques psychosociaux ;
- revalorisations salariales et prime d'intéressement 2010 ;
- point sur l'organigramme de la caisse ;

- défaut de communication suite aux CODIR de gestion,
- mutuelle Intériale : revalorisation de la garantie « prothèses dentaires » ;
- horaires collectifs de travail : demande de retour aux plages antérieures au 1^{er} janvier 2010 ;
- communication des comptes du CE exercice 2009 ;
- information de la Direction sur la fermeture de la caisse lors du déménagement ;
- information de la Direction sur la procédure de gestion des retards ;
- redéploiement du SEREC (service des relations communes) ;
- surveillance des consommations téléphoniques des agents ;
- en outre, des représentants du Comité d'Entreprise ont été conviés à la visite des futurs locaux de la Cavimac.

✦ Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)

Dans le cadre de sa mission, qui consiste à contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, ainsi qu'à veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en la matière, le C.H.S.C.T. participe à la prévention des risques professionnels au sein de la Caisse par des propositions d'actions.

En 2010 ont été abordés les sujets suivants :

- visites des locaux et plus particulièrement de chacun des services au cours de l'année (Services Généraux, SILI, SIED, Support Commun Métiers, Agence Comptable, Contrôle médical) ;
- présentation par le médecin du travail du rapport sur les mesures Bruit et Lumière effectuées par les services techniques de l'ACMS ;
- points d'actualité sur le projet de déménagement de la caisse :
 - . visite des nouveaux locaux,
 - . aménagement des bureaux, communications des plans, mesures d'accompagnement, aménagement d'horaires, parkings attribués aux collaborateurs, surface et emplacement de la salle de restauration, tickets restaurant et restaurant interentreprises ;
- information sur les formations à la sécurité ;
- présentation du Document Unique d'Evaluation ;
- retour sur les conclusions de la psychosociologie et point sur les mesures à envisager.

En outre, le CHSCT, dans le strict respect de la réglementation, a officiellement été consulté le 7 décembre 2010 sur le site d'implantation définitif de la Caisse ainsi que son aménagement.

✦ Relations avec les Syndicats

L'année 2010 a vu la signature du « protocole d'accord relatif aux mesures d'accompagnement des personnels dans le cadre du déménagement de la caisse », signé le 10 décembre 2010.

Conformément à l'engagement pris dans la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Conseil d'Administration de la CAVIMAC a statué sur le nouveau lieu d'implantation de la caisse.

Compte tenu des contraintes générées par le déménagement, la Direction et les organisations syndicales ont convenu de mesures visant à accompagner les collaborateurs dans le projet de déménagement.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont été consultées dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire le 5 octobre 2010.

CHAPITRE III

Les activités relationnelles

31 – La lettre d’information aux assurés

C’est au mois de juin 2010 qu’a été publié le numéro 55 de « La CAVIMAC et vous ». Tirée à environ 75 000 exemplaires, cette lettre d’information à destination des assurés a abordé les sujets suivants :

- bilan des réunions d’information ;
- nouveau service téléphonique de « sélection directe à l’arrivée » ;
- accidents corporels et recours contre tiers ;
- mieux comprendre les remboursements maladie : participation forfaitaire et franchise médicale ;
- la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) ;
- la participation de la CAVIMAC au salon Evangélique de Lognes ;
- fichier des EHPAD.

32 – Autres documents diffusés par la Caisse

► **Les circulaires destinées aux Associations, Congrégations et Collectivités religieuses, Evêchés, Séminaires, Associations diocésaines, Maisons agréées par la Mutuelle Saint-Martin et habilitées par la CAVIMAC pour le FSI, Maisons ayant signé un protocole d’accord avec la CAVIMAC pour bénéficier du FSI, Associations culturelles**

En 2010, 9 circulaires ont été émises. Principaux thèmes traités :

- *les actions de prévention, de dépistage et d’éducation pour la santé pour l’année 2010 ;*
- *le rachat d’annuités incomplètes et d’années d’études.*

► **Les fiches techniques destinées aux assurés et aux collectivités**

Ces fiches techniques, au nombre de 25, ont été actualisées en fin d’année 2010. Leur refonte, initialement prévue en 2010, a été reportée.

33 – Le site Internet de la CAVIMAC www.cavimac.fr

En attendant la conception du nouveau site web prévue pour 2011, le site web en fonction en 2010 a enregistré une fréquentation de 9.765 visites mensuelles avec une connexion moyenne mensuelle de 7.937 visiteurs différents.

34 – Le trafic E-MAIL CAVIMAC / ASSURES et ASSURES / CAVIMAC

En 2010, la CAVIMAC a rationalisé ses modes d’échange avec ses assurés (collectivités, bénéficiaires, pensionnés) en privilégiant systématiquement le mode courriel sécurisé.

Ainsi, plus de 100.000 échanges par courriel ont été effectués, ce qui a permis de réduire considérablement les échanges sous forme papier. Le nombre d’échanges par télécopie a énormément décru et devient marginal (141 échanges en 2010).

Cette volonté a été également traduite par le recours le plus systématique au courriel pour les envois de masse en terme de communication régulière et pour les instances de gouvernance de l’organisme.

Ces progrès vont être largement intensifiés dans la mesure où la CAVIMAC a intégré dans l’offre de son futur site internet, des espaces extranet sécurisés destinés à de l’échange et du dépôt instantané de données à l’usage de ses assurés.

35 – Les réunions d’information

► **A destination des responsables de collectivité**

Deux réunions d’information à destination des responsables de collectivité ont été organisées au mois de mars. A Nîmes, tout d’abord, où une cinquantaine de responsables de collectivité ont répondu présent pour

une journée complète, le 10 mars 2010. Au programme de cet événement : Carte Vitale, Compte Assuré ameli, Action Sociale, DADSC, Retraite et Retraite Complémentaire Obligatoire.

La deuxième réunion qui s'est tenue à Lyon le 17 mars a accueilli un public beaucoup plus important avec la présence de 125 responsables de collectivité. Les thèmes abordés ont été exactement les mêmes que pour la réunion de Nîmes.

➤ **A destination des Anciens Ministres du Culte**

Une réunion à destination des Anciens Ministres du culte s'est tenue le 17 novembre 2010 à Reims. Environ 50 personnes ont assisté à une matinée consacrée aux sujets suivants : la CMUc et l'ACS, le rappel des règles des polypensionnés, la retraite avec notamment l'ASPA et la pension de réversion et enfin les prestations en Action Sociale.

36 – Les relations entre la CAVIMAC et la Mutuelle Saint-Martin

36-1 La Commission mixte des relations entre la CAVIMAC et la Mutuelle Saint-Martin

Les responsables des deux organismes se retrouvent régulièrement au sein d'une Commission mixte chargée d'examiner les questions qui touchent aux intérêts de leurs assurés communs et d'y apporter des réponses.

Au cours de l'exercice 2010, la Commission s'est réunie à deux reprises, les 9 juin et 3 décembre. Les principaux thèmes abordés lors de ces séances ont concerné :

- *la prévention : « journées prévention santé » ;*
- *la dépendance ;*
- *le forfait soins infirmiers.*

36-2 La Commission du forfait de soins infirmiers

Cette commission a pour rôle d'examiner les premières demandes, les mises à jour d'habilitation CAVIMAC en vue d'obtenir le Forfait Soins Infirmiers (FSI) et les suppressions. Elle se réunit conjointement avec la Commission d'agrément de la Mutuelle Saint-Martin.

En 2010, les membres de ces deux instances se sont réunis à deux reprises, les 9 juin et 3 décembre 2010, pour examiner les dossiers qui leur étaient soumis.

Cette année, une attention particulière a été apportée à l'exploitation de l'enquête annuelle qui a été remaniée dans son intégralité.

36-3 Les réunions régionales

Des réunions régionales sont organisées chaque année par la MSM à l'intention de ses représentants locaux et administratifs.

En 2010, la MSM a organisé sept réunions (trois sur Paris et une sur Toulouse, Nancy, et Lyon).

Dans ce cadre, la Direction de la CAVIMAC a été associée aux réunions des 27 janvier, 16 février et 16 mars à Paris et a disposé d'un temps de parole lui permettant d'intervenir sur des sujets d'actualité et de répondre aux questions posées par les participants.

37 – Les relations avec les partenaires

La CAVIMAC entretient des relations étroites avec ses différents partenaires afin de faire évoluer, notamment, l'offre de services informatiques.

Ces échanges permettent de garantir des liens étroits et sont gages d'efficience.

La CAVIMAC participe à toutes les instances de pilotage prévues dans le périmètre des prestations des organismes partenaires.

Des réunions de travail et de suivi spécifique sont organisées régulièrement et garantissent de part et d'autre une bonne appropriation des enjeux.

Le service support commun aux métiers est en charge de l'ensemble des relations avec les partenaires.

Pour rappel, les principaux partenaires de la CAVIMAC sont :

- *pour le domaine de l'assurance maladie* : *la CNAMTS*
- *pour les domaines de l'assurance vieillesse, données sociales, action sociale...* : *la CNAV*
- *pour le domaine du recouvrement* : *l'ACOSS*
- *pour le domaine de la retraite complémentaire des ministres des cultes* : *l'IRNEO*

CHAPITRE IV

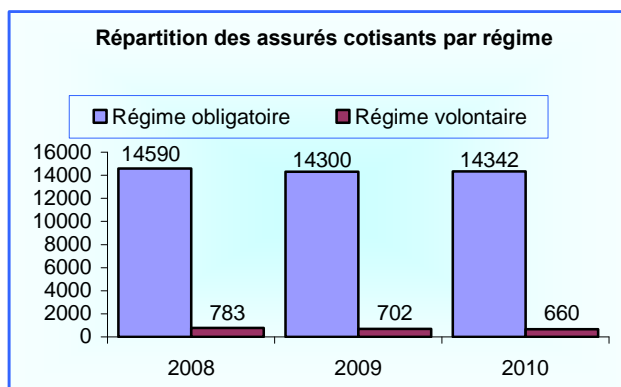
La démographie des assurés et les adhésions des nouvelles collectivités

41 – Assurance vieillesse

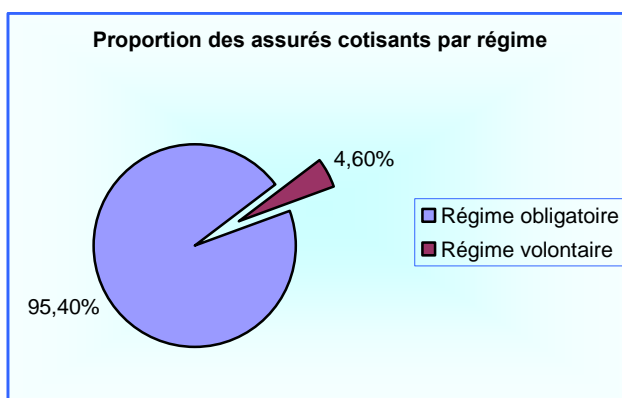
41-1 Les assurés cotisants (situation au 1^{er} juillet 2010)

Une stagnation des effectifs cotisants est observée au 1^{er} juillet 2010 par rapport à l'année précédente puisque l'on dénombre au total 15.002 assurés pour chacune de ces années. La ventilation entre les assurés cotisants au titre de l'assurance obligatoire et au titre de l'assurance volontaire est toutefois légèrement différente en 2010 puisque le nombre d'assurés relevant du régime vieillesse à titre obligatoire a augmenté (+42 assurés) et que le nombre d'assurés ayant opté pour le régime volontaire a diminué de manière corrélative (-42 assurés).

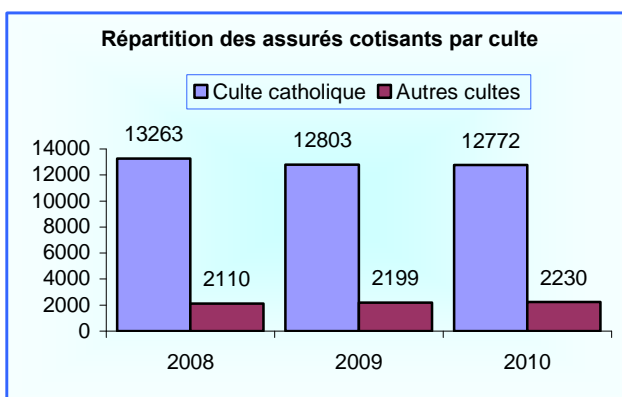
☞ Répartition des assurés cotisants par régime (obligatoire et volontaire)



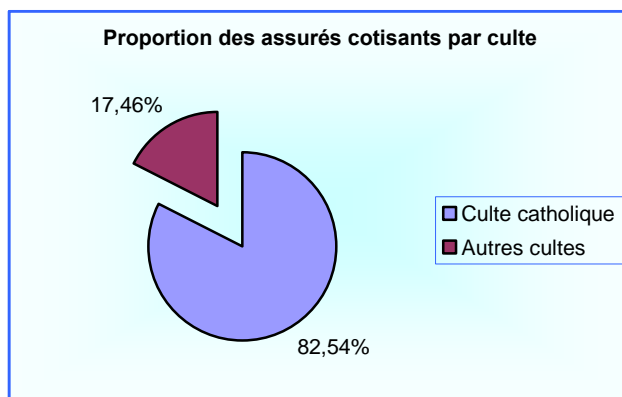
☞ Proportion des assurés cotisants par régime (obligatoires et volontaires)



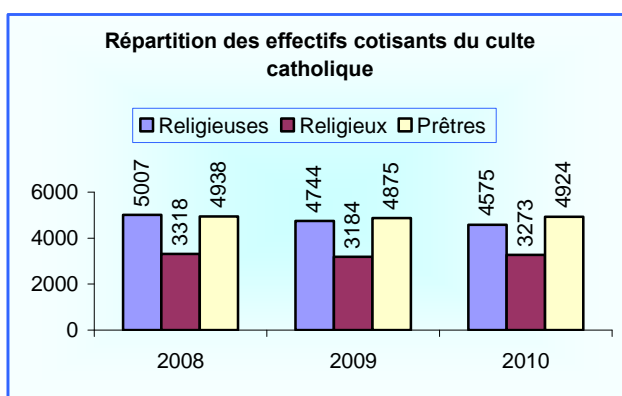
☞ Répartition des assurés cotisants par culte (culte catholique et autres cultes)



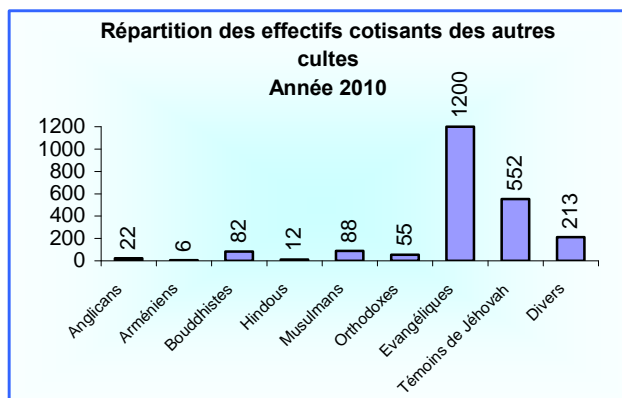
☞ **Proportion des assurés cotisants par culte (culte catholique et autres cultes)**



☞ **Répartition des effectifs cotisants du culte catholique**



☞ **Répartition des effectifs cotisants des autres cultes**



41-2 Les assurés pensionnés

☞ **Evolution de l'ensemble des pensionnés en fin d'année**

	2008	2009	2010	Evolution en %	
				2008/2009	2009/2010
NOMBRE DE PENSIONNES EN FIN D'ANNEE	61690	59364	57073	-3,77	-3,85

☞ **Evolution annuelle des nouveaux pensionnés**

	2008	2009	2010	Evolution en %	
				2008/2009	2009/2010
NOUVEAUX PENSIONNES	1018	808	667	-20,62	-17,45

En 2010, on observe une nouvelle diminution des effectifs nouvellement pensionnés par rapport à l'année précédente.

🔗 Evolution des pensionnés par catégorie

Une diminution des pensionnés est à nouveau constatée cette année.

	Fin 2008	Fin 2009	Fin 2010
▪ CULTE CATHOLIQUE	50 033	47 866	45 893
- PRETRES	10 141)	9 671)	9 223)
- RELIGIEUX	6 395) (-2 031)	6 148) (- 2 167)	5 908) (- 1 973)
- RELIGIEUSES	33 497)	32 047)	30 762)
▪ AUTRES CULTES	472	491	533
▪ PERSONNES AYANT QUITTE LE MINISTERE	10 680	10 413	10 068
- PRETRES	2 044)	1 979)	1 934)
- RELIGIEUX	2 704) (+93)	2 619) (- 267)	2 586) (- 345)
- RELIGIEUSES	5 893)	5 621)	5 548)
- AUTRES CULTES	39)	194)	
▪ DIVERS (1)	505	594	579
TOTAL	61 690	59 364	57 073

(1) Cette ligne comprend entre autres les pensions de réversion.

NB : En raison des modalités de calcul différentes depuis 2004, la comparaison avec les années antérieures n'est pas toujours significative.

🔗 Evolution des bénéficiaires d'allocations non contributives

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) a remplacé la majoration de pension et le Fonds de Solidarité Vieillesse (articles L.814-2 et article L.815-2 du Code de la sécurité sociale).

Depuis plusieurs années, les effectifs relatifs aux bénéficiaires des allocations non contributives sont en diminution en raison du vieillissement de notre population et de l'augmentation corrélative des décès.

On observe le même phénomène pour l'année 2010 où le nombre total des effectifs s'élève à 8053 (-260).

EFFECTIFS D'ALLOCATAIRES A LA FIN DE L'ANNEE	2008	2009	2010	Evolution en %	
				2008/2009	2009/2010
MAJORATION DE LA PENSION (ancien article L.814-2 CSS)	378	378	350	0	-28 (-7,41%)
ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE (ancien article L.815-2 CSS)	7 631	7 028	6 476	- 603 (- 7,90%)	- 552 (- 7,85%)
ASPA (nouvel article L.815-1 CSS)	700	907	1 227	+ 207 (+ 29,57%)	+ 320 (+ 35,28%)

🔗 Bénéficiaires de la majoration de pension pour assistance d'une tierce personne

	2008	2009	2010
EFFECTIF DES BENEFICIAIRES A LA FIN DE L'ANNEE	27	27	26

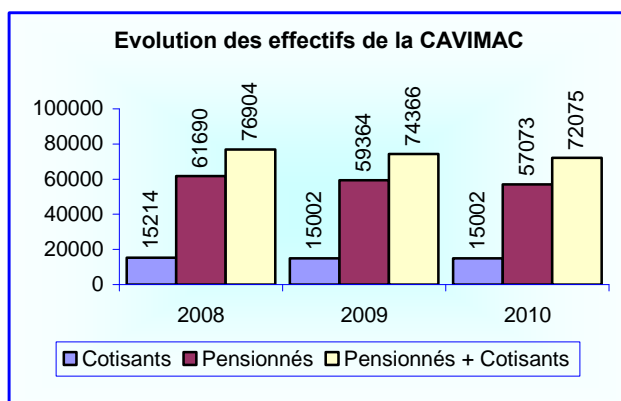
41-3 Situation démographique

🔗 Coefficient démographique (situation en fin d'année)

La situation démographique s'apprécie en fonction de ce qu'il est convenu d'appeler le coefficient démographique, c'est-à-dire du rapport du nombre de cotisants rapporté au nombre de retraités, soit C/R.

	2008	2009	2010
COTISANTS	15214	15002	15002
RETRAITES	61690	59364	57073
C/R	0,25	0,25	0,26

Sur les trois dernières années, nous constatons une stabilité du coefficient, ce qui représente, en clair, un rapport de 4 retraités pour 1 cotisant.



42 – Assurance invalidité

42-1 Assurés bénéficiaires

	2008	2009	2010 (1 ^{er} juillet)
CULTE CATHOLIQUE			
<i>Diocèses</i>	7	6	5
<i>Religieux</i>	4	7	6
<i>Religieuses</i>	23	15	17
AUTRES CULTES	1	6	9
TOTAL	35	34	37

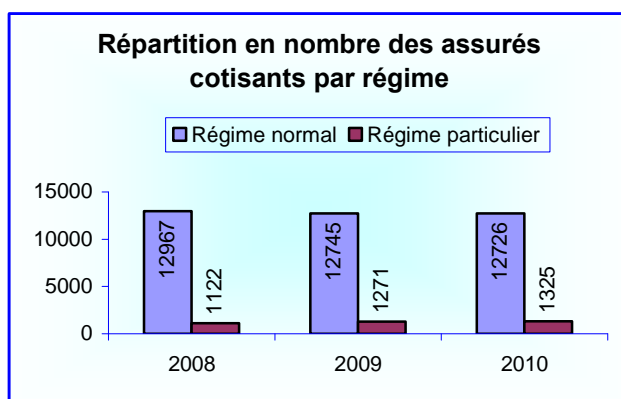
➤ **Bénéficiaires de la majoration de pension pour assistance d'une tierce personne**

	2008	2009	2010
EFFECTIF DES BENEFICIAIRES A LA FIN DE L'ANNEE	11	8	7

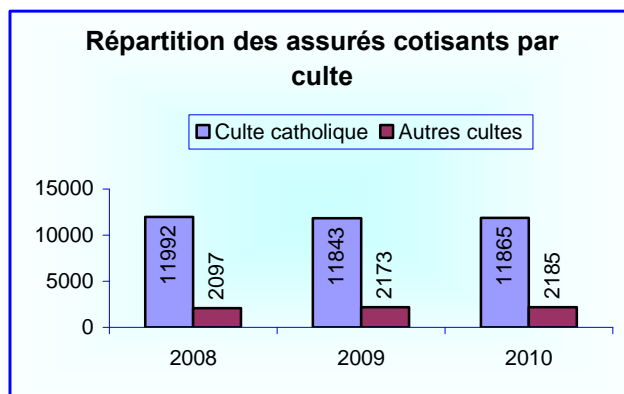
43 – Assurance maladie-maternité

43-1 Les assurés cotisants (situation au 1^{er} juillet 2010)

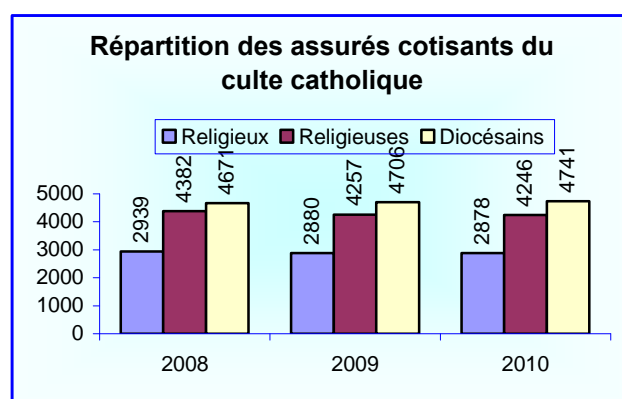
➤ **Répartition des assurés cotisants par régime (normal et particulier)**



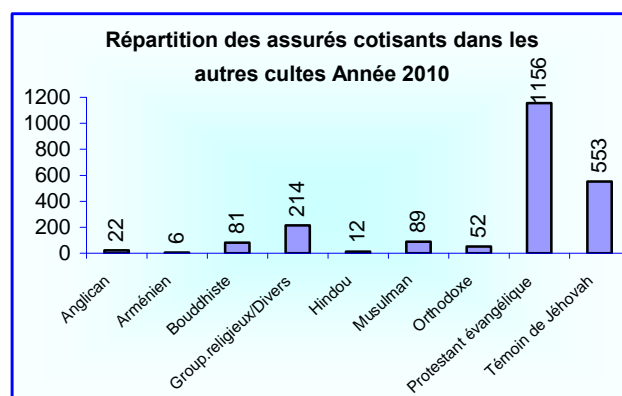
➤ Répartition des assurés cotisants par culte (culte catholique – autres cultes)



➤ Répartition des assurés cotisants du culte catholique



➤ Répartition des assurés cotisants dans les autres cultes

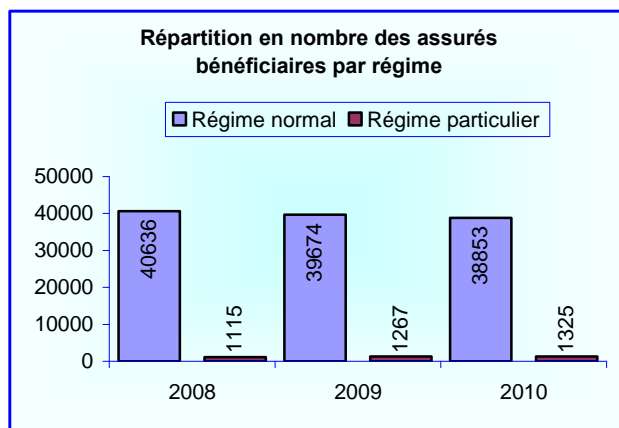


43-2 Les assurés bénéficiaires

A l'instar du constat de l'année passée, l'effectif 2010 des assurés (hors ayants droit), a diminué légèrement par rapport à 2009. Le nombre des assurés relevant du régime d'assurance maladie-maternité des cultes enregistre une baisse de 1,87% (effectifs au 1^{er} juillet).

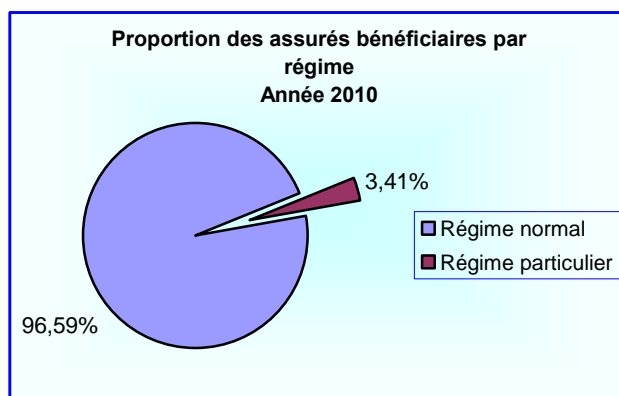
Les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux effectifs constatés au 1^{er} juillet de chaque année.

☞ **Répartition en nombre des assurés bénéficiaires par type de régime (normal et particulier)**

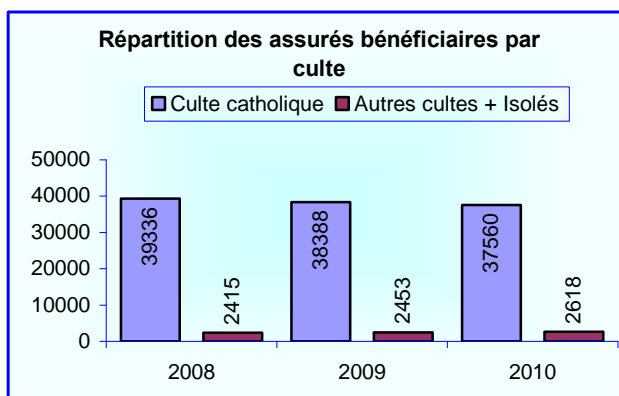


L'effectif des assurés du régime normal enregistre une diminution de 2,07% quand celui du régime particulier se présente en augmentation de 4,37%.

☞ **Proportion des assurés bénéficiaires par type de régime (normal et particulier)**

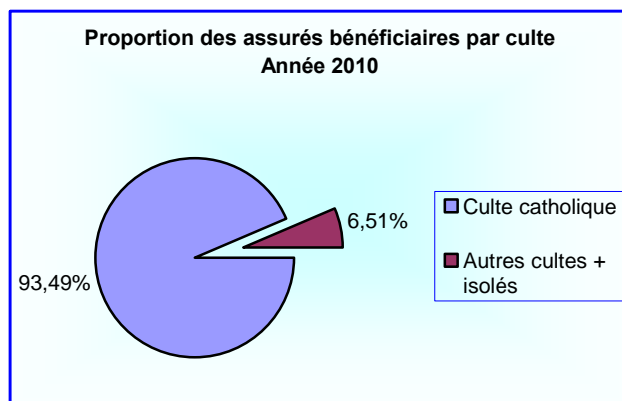


☞ **Répartition des assurés bénéficiaires par culte (culte catholique – autres cultes + isolés)**



En 2010, l'effectif des assurés du culte catholique enregistre une nouvelle diminution de 2,16% (2,41% en 2009). Cette année encore, le nombre des ressortissants des autres cultes augmente (+6,31%). Le nombre de retraités non rattachés à un culte (isolés) augmente sensiblement (+5%) passant de 100 à 105 personnes.

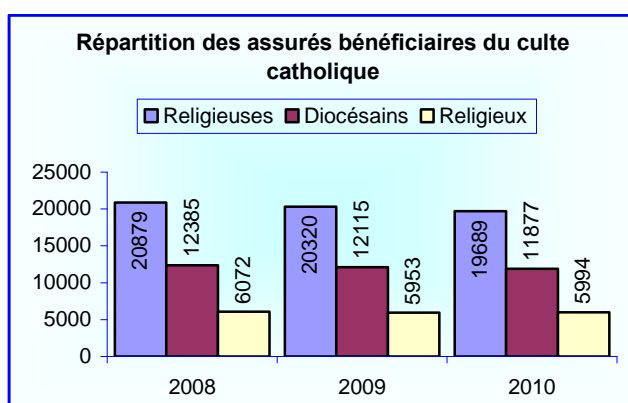
☞ Proportion des effectifs assurés bénéficiaires par culte (culte catholique – autres cultes + isolés)



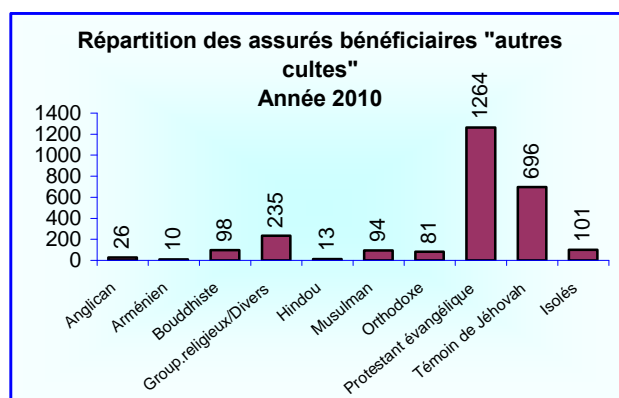
Les ressortissants du culte catholique représentent 93,49% des effectifs en 2010. La proportion des ressortissants des autres cultes et des retraités non rattachés à un culte a augmenté en 2010 et représente désormais 6,51% de l'effectif total.

☞ Répartition des assurés bénéficiaires du culte catholique

Au cours des trois derniers exercices, l'évolution du nombre des ressortissants du culte catholique, en fonction de leur représentativité, s'établit comme suit :

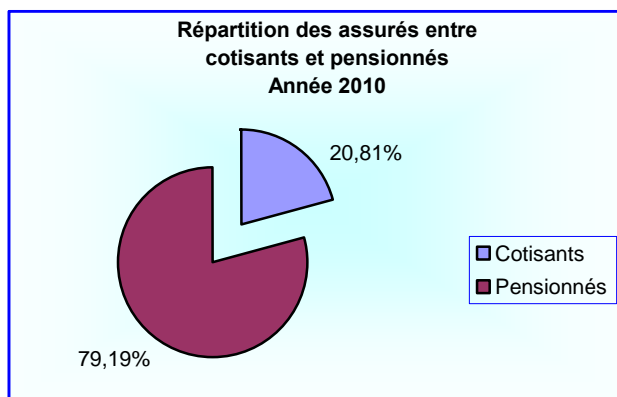


☞ Répartition des assurés bénéficiaires dans les autres cultes



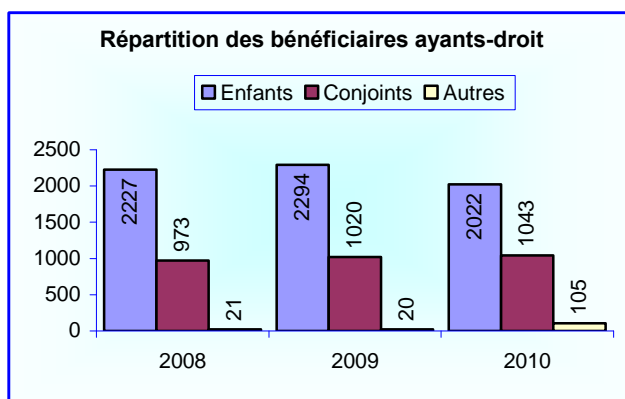
Les assurés du culte protestant représentent un peu plus de la moitié de l'effectif des autres cultes (52,93%), et les Témoins de Jéhovah, pour leur part, représentent 25,27%, en diminution par rapport à l'an passé (29,15%).

🔗 Répartition des assurés entre cotisants et pensionnés



La proportion des assurés pensionnés est en nette augmentation par rapport à 2009 (65,88% en 2009)

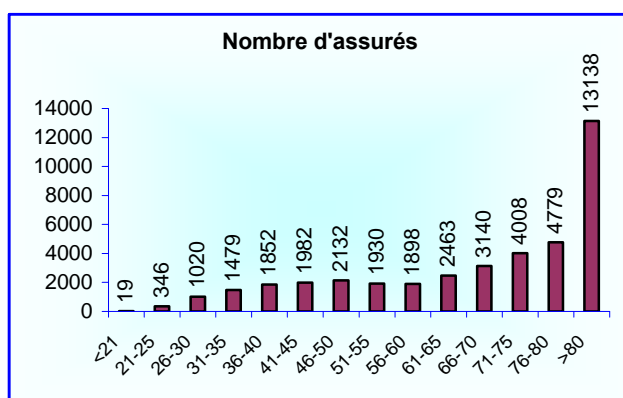
🔗 Les bénéficiaires ayants droit



L'année 2010, contrairement à l'année 2009, est marquée par une diminution sensible (-164 bénéficiaires, soit -4,91%).

43-3 Situation démographique du régime

Les représentations graphiques suivantes ont été établies à partir des effectifs constatés au 1^{er} juillet 2010, avec un tri par tranche d'âge.



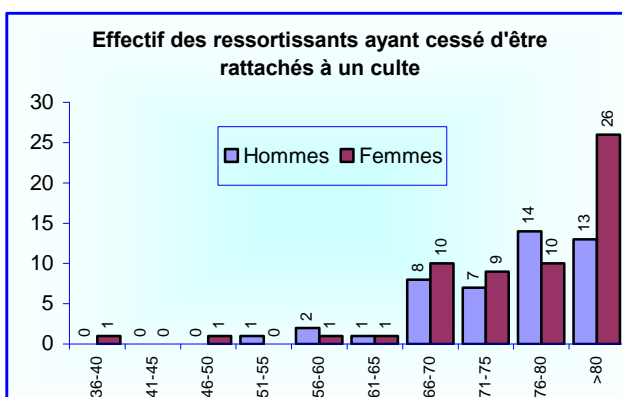
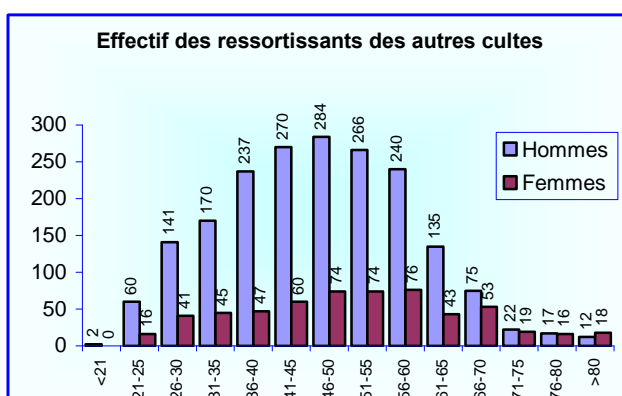
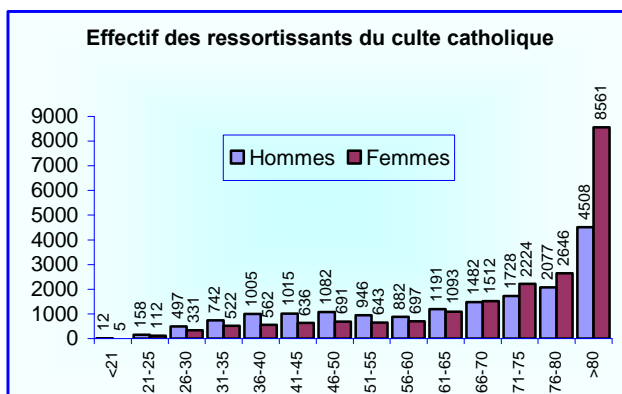
Pour l'année 2010, nous pouvons globalement constater que l'effectif de la CAVIMAC se répartit comme suit :

- 61,56% des assurés dans les tranches d'âges supérieures à 65 ans ;
- 38,44% des assurés dans les tranches d'âges inférieures.

En distinguant une répartition plus détaillée de l'effectif suivant quatre tranches d'âges, on constate que :

- 3,45% des assurés sont âgés de 30 ans ou moins ;
- 28,05% des assurés ont entre 31 et 60 ans ;
- 35,81% des assurés ont entre 61 et 80 ans ;
- 32,69% des assurés ont plus de 80 ans.

Au vu de ces chiffres, on constate que le vieillissement de la population protégée devient structurel avec plus des deux tiers de l'effectif qui a plus de 60 ans.



44 – Séjours à l'étranger

4-1 Les séjours en dehors de l'espace économique européen

Depuis le 1^{er} janvier 2000, en s'engageant au paiement des cotisations, une collectivité peut demander à la caisse le bénéfice d'un détachement pour un assuré devant effectuer une mission de nature culturelle dans un pays étranger ; la durée maximum étant de 3 ans, renouvelable une fois. Pendant cette mission, l'assuré continue à bénéficier de la protection maladie-maternité, vieillesse et invalidité des cultes.

112 attestations de maintien d'affiliation ont été délivrées par les services de la CAVIMAC pendant l'année 2010 à la demande d'assurés et de collectivités effectuant une mission culturelle à l'étranger, dans un pays situé hors de l'Espace Economique Européen.

44-2 Les séjours dans l'espace économique européen

Pour mémoire, depuis le 1^{er} juillet 2000, les assurés de la CAVIMAC sont inclus dans le champ d'application des règlements n° 1408/71 et 574/72 de l'Union Européenne et peuvent donc bénéficier d'une couverture sociale lors de leurs déplacements dans les états membres de l'Union Européenne. De même, depuis le 1^{er} juin 2002, les dispositions concernant les séjours dans l'Espace Economique Européen sont également applicables aux déplacements et séjours en Suisse.

Enfin, depuis le 1^{er} juin 2004, les formulaires E 110, E 111, E 119 et E 128 ont été définitivement remplacés par la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou un certificat provisoire de remplacement qui est valable trois mois. La CEAM, valable un an, permet la prise en charge de tous les soins, sauf s'il s'agit de soins dits « programmés », lors d'un séjour dans un pays de l'Union Européenne, contexte élargi à 30 pays membres pour lesquels existe une convention bilatérale fixant les règles.

En 2010, 2.203 cartes européennes d'assurance maladie ont été délivrées avec un délai moyen de délivrance de 3,5 jours.

45 – Assujettissement / Adhésion au régime

45-1 Collectivités adhérentes – Statistiques générales

Les tableaux ci-après présentent la ventilation des collectivités religieuses adhérentes à la CAVIMAC et déclarant des membres assujettis au régime d'assurance vieillesse et d'assurance maladie des cultes (chiffres au 1^{er} juillet de chaque année).

ASSURANCE VIEILLESSE	2008	2009	2010
CULTE CATHOLIQUE			
DIOCESES	106	106	106
RELIGIEUX	172	172	169
RELIGIEUSES	542	530	513
SOUS-TOTAL	820	808	788
AUTRES CULTES			
ANGLICAN	19	18	19
ARMENIEN	2	2	5
BOUDDHIQUE	19	23	29
HINDOUISTE	11	13	12
MUSULMAN	17	18	21
ORTHODOXE	18	20	23
EVANGELIQUE PROTESTANT	374	395	423
GR. REL./CULTES DIVERS	6	7	6
JUDAIQUE	0	0	0
TEMOINS DE JEHOVAH	7	7	7
SOUS-TOTAL	473	503	545
TOTAL	1293	1311	1333

ASSURANCE MALADIE	2008	2009	2010
CULTE CATHOLIQUE			
DIOCESES	103	106	106
RELIGIEUX	167	166	166
RELIGIEUSES	531	521	507
SOUS-TOTAL	801	793	779
AUTRES CULTES			
ANGLICAN	19	18	19
ARMENIEN	2	2	5
BOUDDHIQUE	19	23	29
HINDOUISTE	11	13	12
MUSULMAN	17	18	21
ORTHODOXE	18	20	22
EVANGELIQUE PROTESTANT	371	390	417
GR. REL./CULTES DIVERS	6	7	6
JUDAIQUE	0	0	0
TEMOINS DE JEHOVAH	7	7	7
SOUS-TOTAL	470	498	538
TOTAL	1271	1291	1317

Le nombre de collectivités adhérentes à la CAVIMAC avec des membres cotisants au titre de l'assurance vieillesse est un peu plus élevé par rapport à l'assurance maladie. Cette différence s'explique par le fait que certaines collectivités ont des membres résidant à l'étranger qui cotisent à l'assurance volontaire vieillesse uniquement, d'autres collectivités ont des membres qui relèvent du régime des cultes en assurance vieillesse et du régime des étudiants en assurance maladie, ou encore, ils relèvent du régime des cultes en assurance vieillesse en raison d'une activité professionnelle à temps partiel procurant une rémunération annuelle inférieure à 800 fois la valeur du SMIC.

45-2 Evolution 2010 (vieillesse et maladie)

En 2010, 61 nouvelles collectivités ont été enregistrées.

Les adhésions des associations, congrégations et collectivités concernent essentiellement le culte évangélique protestant.

Elles se répartissent comme suit :

- Culte anglican	:	1
- Culte arménien	:	3
- Culte bouddhique	:	4
- Culte catholique	:	6
- Culte divers	:	2
- Culte hindou	:	0
- Culte judaïque	:	0
- Culte musulman	:	9
- Culte orthodoxe	:	7
- Culte protestant évangélique	:	29
- Culte témoins de jéhovah	:	0
- Culte tenrikyo	:	0
Total		61

Pour ces nouvelles collectivités, l'apport d'assurés cotisants est de :

- <i>en assurance maladie : 129 (10 ayants droit)</i>		
- Culte anglican	:	1
- Culte arménien	:	4
- Culte bouddhique	:	21
- Culte catholique	:	57
- Culte divers	:	2
- Culte hindou	:	0
- Culte judaïque	:	0
- Culte musulman	:	8
- Culte orthodoxe	:	6
- Culte protestant évangélique	:	30
- Culte témoins de jéhovah	:	0
- Culte tenrikyo	:	0
- <i>en assurance vieillesse : 131</i>		
- Culte anglican	:	1
- Culte arménien	:	4
- Culte bouddhique	:	21
- Culte catholique	:	57
- Culte divers	:	2
- Culte hindou	:	0
- Culte judaïque	:	0
- Culte musulman	:	8
- Culte orthodoxe	:	8
- Culte protestant évangélique	:	30
- Culte témoins de jéhovah	:	0
- Culte tenrikyo	:	0

CHAPITRE V

L'action sanitaire et sociale

Les données de l'action sanitaire et sociale pour l'année 2010

Les dépenses d'intervention en matière d'action sanitaire et sociale en rapport avec les risques vieillesse et maladie sont réparties ainsi :

- le montant total des dépenses d'intervention relevant du secteur « vieillesse » est de 7.392.123 €,
- le montant total des dépenses d'intervention en lien avec le secteur « maladie » atteint 2.584.433 €.

En outre, il est à noter que la CAVIMAC a contribué au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à hauteur de 322.430 € : cette contribution s'ajoute aux dépenses d'intervention en matière de vieillesse.

Les tableaux ci-dessous dressent un état détaillé des dépenses d'action sanitaire et sociale et de leur évolution pour les années 2009 et 2010 :

Détail des dépenses d'action sanitaire et sociale « vieillesse » :

4.460.386 €	pour l'aide ménagère (AMD) dont 3.815 bénéficiaires pour 302.947 d'heures d'aide ménagère financées
1.782.530 €	pour l'allocation complémentaire de ressources aux partis pour 452 bénéficiaires
1.051.217 €	pour les aides collectives aux personnes âgées et les aides individuelles à l'amélioration de l'habitat
46.611 €	pour les secours exceptionnels, pour 24 bénéficiaires
23.334 €	pour les aides individuelles à l'amélioration de l'habitat pour 14 bénéficiaires
20.480 €	pour les dons aux centenaires pour 128 bénéficiaires
7.565 €	pour la garde à domicile pour 4 bénéficiaires

Détail des dépenses d'action sanitaire et sociale « maladie » :

1.022.149 €	pour les aides financières, pour 2741 bénéficiaires
885.917 €	pour la prévention (voir le rapport médical),
488.252 €	pour la prise en compte de cotisations et contraintes
126.039 €	pour les demandes d'achats de lits et matériels médicaux
37.767 €	pour les cures thermales, pour 219 bénéficiaires
17.556 €	pour la prise en compte d'indus FSI
6.753 €	pour diverses décisions

Evolution 2009-2010 des dépenses d'action sanitaire et sociale :

	2009 (en €)	2010 (en €)	Evolution en %
Aides ménagères à domicile	4.030.742	4.460.386	10,66
Allocations complémentaires de ressources	1.946.994	1.782.530	- 8,45
Prévention	1.059.980	885.917	- 16,42
Aides financières maladie	733.084	1.022.149	39,43
Demandes d'achats de lits et matériels médicaux		126.039	
Diverses décisions		6.753	
Prise en compte de cotisations et contraintes		488.252	
Prise en compte d'indus FSI		17.556	
Subventions immobilières	684.689	1.051.217	53,53
Aides à l'amélioration de l'habitat	55.037	23.334	-57,60
Cures thermales	40.249	37.767	- 6,17
Secours exceptionnels, dons	25.318	67.091	164,99
Garde à domicile	3.553	7.565	112,92
Financement APA	318.607	322.430	1,20
Prestations supplémentaires obligatoires	-	-	
Quote-part des dotations hospitalières	-	-	
Sous-total des dépenses	8.843.216	10.298.986	16,46
Dotations aux provisions	+ 1.627.000	+ 1.772.500	
Reprises sur provisions	- 1.567.462	- 1.627.000	
Total des dépenses budgétaires	8.902.754	10.444.486	
Budget	10.919.000	11.247.700	
Report 2009		+ 615.000	
Prestations ALD 31 et ALD 32 imputées aux charges techniques	- 1.400.000	-1 400 000	
Disponible	616.246	18.214	
Report sur l'exercice suivant	615.000	0	

En 2010, le Conseil d'administration initialement a voté un budget total de 11.247.700 € auquel a été ajouté le report constaté à la clôture de l'exercice 2009, soit 615.000 €; par conséquent, le budget total pour l'année 2010 a été de 11.862.700 €

Par ailleurs, à l'instar de l'année 2009, les prestations supplémentaires en maladie – prestations dites ALD-31 et ALD-32 – ne sont plus comptabilisées dans le budget de l'action sanitaire et sociale ; ces prestations sont désormais financées par le risque maladie. De ce fait, le budget de l'exercice 2010 a été amputé de 1.400.000 € et s'établit finalement à 10.462.700 €.

51 – Les aides individuelles

Les aides individuelles permettent de financer, pour partie, les prestations suivantes :

- l'aide ménagère à domicile,
- l'allocation complémentaire de ressources aux partis,
- les actions de prévention,
- les aides financières en matière de maladie,
- les secours exceptionnels et les dons,
- les cures thermales.

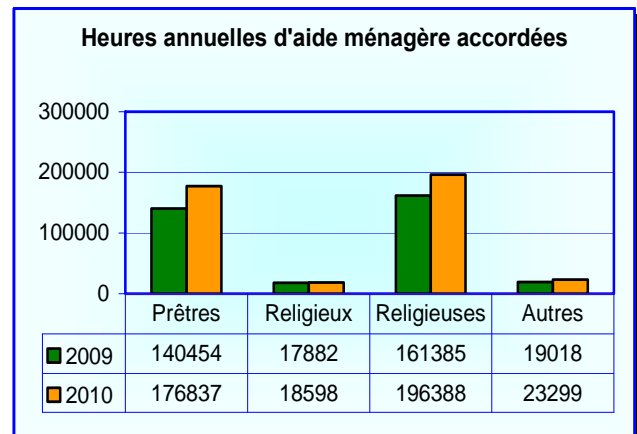
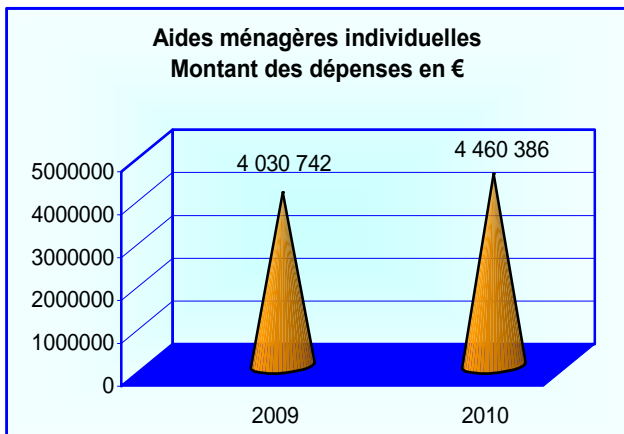
51-1 L'aide ménagère à domicile

Prestation la plus importante que finance la CAVIMAC, elle représente 43,31% des dépenses globales de l'action sanitaire et sociale.

Les bénéficiaires de cette prestation, dont le nombre reste stable par rapport à l'année 2009, sont de 3.815 assurés (3.803 bénéficiaires en 2009).

Il est à noter que le montant de la dépense au titre de l'année 2010 (4.460.386 €) est plus important que celui de l'année 2009 (4.030.742 €) ; il croît de 10,66%. De même, le nombre d'heures d'aide ménagère a augmenté de 22,55% entre 2009 et 2010.

Il convient également de rappeler que certaines collectivités, les monastères notamment, disposent dérogatoirement de la faculté de solliciter une aide financière compensatrice d'heures en aide ménagère, sous réserve de justifier de leur impossibilité de faire appel à une association laïque. Dans une telle situation, la participation de la Caisse au financement des heures d'aide ménagère correspond à 60% du taux d'usage.



51-2 L'allocation complémentaire de ressources aux partis

L'allocation complémentaire de ressources aux partis a pour finalité d'assurer un minimum de ressources aux anciens ministres des cultes ou anciens membres de congrégations ou collectivités religieuses, dont les revenus, au 1^{er} avril 2010, sont inférieurs à :

- 10.655,12 € pour une personne seule,
- 17.314,56 € pour un couple.

Les minima précités sont majorés de 3.551,74 € par enfant à charge.

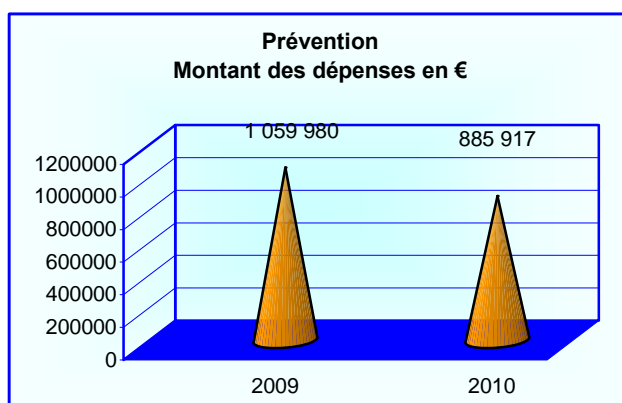
Cette prestation a diminué de 8,45% au titre de l'année 2010 (1.782.530 €) par rapport à 2009 (1.946.994 €).

Pour information, cette allocation est la deuxième prestation la plus importante de l'action sanitaire et sociale ; 452 personnes en ont bénéficié et elle représente 17,31% des dépenses globales de l'action sanitaire et sociale.

51-3 La prévention

Les dépenses liées aux actions de prévention menées cette année représentent 8,60% des dépenses globales de l'action sociale.

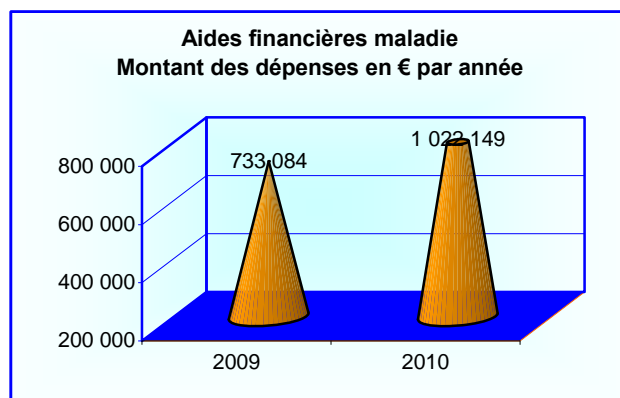
La CAVIMAC a versé à l'INPES, la somme de 37.763 € au titre de l'année 2010.



51-4 Les aides financières en matière de maladie

Les dépenses relatives aux aides financières relevant du risque maladie sont en progression de 39,43% et représentent 9,92% des dépenses globales de l'action sociale. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires est passé de 2.085 en 2009 à 2.741 en 2010, soit une augmentation de 31,15%.

Les principales aides financières accordées concernent les soins dentaires et l'acquisition d'équipements optiques et auditifs.

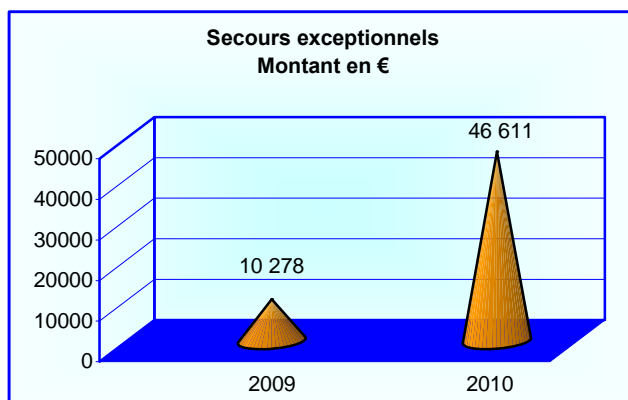


51-5 Les secours exceptionnels, dons

Les secours revêtent un caractère exceptionnel et sont attribués par la Commission de l'action sanitaire et sociale, eu égard la situation difficile que peuvent traverser les demandeurs.

Le montant des secours accordés, bien que concernant un effectif limité - 24 bénéficiaires -, est en augmentation en 2010 par rapport à 2009 ; l'augmentation constatée est de 353,50%.

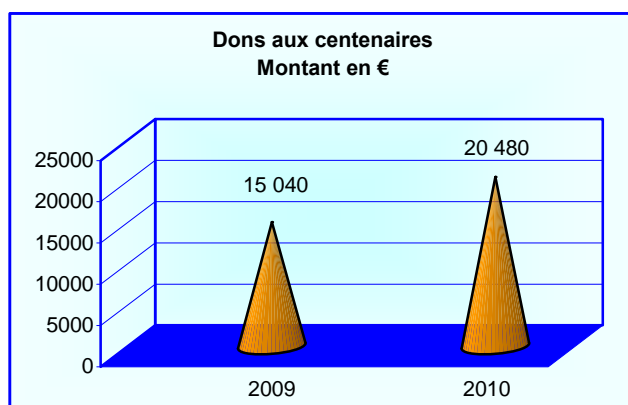
Les secours représentent 0,45% des dépenses globales de l'action sanitaire et sociale.



Par ailleurs, la caisse verse un don de 160 € en vue de participer à la célébration du centième anniversaire des assurés concernés.

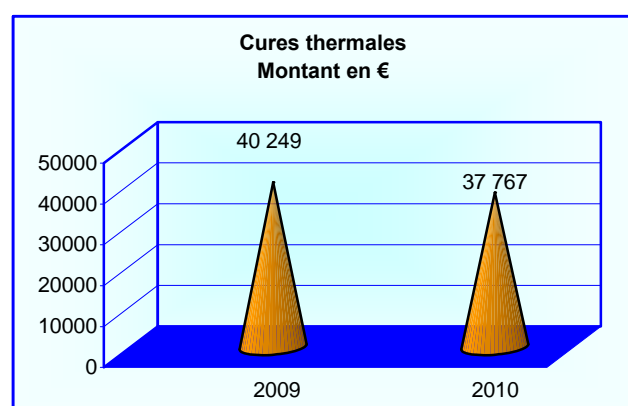
En 2010, 128 personnes ont bénéficié d'un don.

Les dons représentent 0,20% des dépenses globales de l'action sanitaire et sociale.



51-6 Les cures thermales

Ces prestations représentent 0,37% des dépenses globales de l'action sociale pour 219 bénéficiaires.



51-7 Les aides individuelles à l'amélioration de l'habitat

Ces aides participent au financement de logements parfois vétustes ou à leur aménagement pour en faciliter l'accès. Le montant des dépenses au titre de l'année 2010 est de 23.334 € contre 55.037 € au titre de l'année 2009.

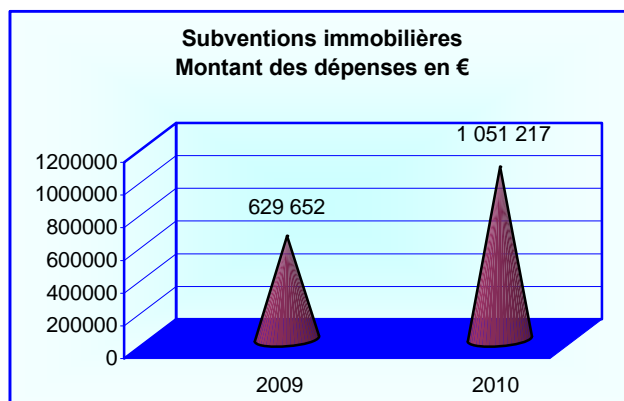
52 – Les aides collectives

L'action sanitaire et sociale accorde des subventions pour la création, la modernisation ou l'équipement d'établissements pour personnes âgées.

Ces subventions sont versées aux établissements dont la gestion est effectuée directement par des congrégations ou collectivités religieuses, ou indirectement par une association culturelle, diocésaine, association de type loi 1901, loi 1905...

En 2010, le montant des subventions immobilières correspond à 1.051.217 €, soit une augmentation de 66,96% par rapport à l'année précédente.

En 2010, 41 subventions ont été accordées par la Commission de l'action sanitaire et sociale.



CHAPITRE VI

Le financement et les charges des régimes

61 – Le financement du régime d'assurance vieillesse

Le financement du régime est assuré par :

- des cotisations (part personnelle et part collective) calculées comme indiqué ci-dessous,
- une contribution émanant du régime général (article L.382-25),
- une contribution émanant du Fonds de Solidarité Vieillesse (articles L.135-1 et 2).

61-1 Les cotisations

61-1.1 La cotisation d'assurance vieillesse

Elle est fixée sur un taux global de **16,65%** (depuis le 1.1.2007), sur une base forfaitaire égale au SMIC, soit 6,75% part assuré, 9,90 % part collectivité (Décret n° 2005-1657 du 26 décembre 2005 Journal Officiel n° 301 du 28 décembre 2005).

	<u>Horaire</u>	<u>Mensuel</u>
SMIC au 1 ^{er} janvier 2010	: 8,86 €	1 343,77 €

Les montants mensuels des cotisations ont été les suivants pour 2010 :

	Au 01/01/2010			Au 01/07/2010		
	Part personnelle	Part collective	Total	Part personnelle	Part collective	Total
Cotisation de référence (cotisants autres cultes)	90,72 €	133,06 €	223,78 €	90,72 €	133,06 €	223,78 €
Cotisation culte catholique	95,30 €	139,77 €	235,07 €	94,81 €	139,05 €	233,86 €

61-1.2 Les montants des cotisations émises en 2010 se répartissent comme suit :

Cotisations	40.719.165,03 €
Rachat de cotisations	6.860,00 €
Majorations de retard	139.901,14 €
Pénalités de retard	14.606,72 €
TOTAL	40.880.532,89 €

61-2 Le produit de la contribution émanant du régime général (art. L.382-25)

La contribution, en tant que de besoin, du régime général (CNAVTS), y compris l'équilibre de la gestion technique budgétaire du Fonds d'action sanitaire et sociale et de la gestion administrative, s'élève à 165.091.803,33 €. Celle-ci est en diminution par rapport à l'exercice 2009 (168.380.387,15 €).

61-3 Le produit de la contribution émanant du Fonds de Solidarité Vieillesse (art. L.135-1 et 2)

Le Fonds de Solidarité Vieillesse rembourse les allocations prévues à l'article L.814-1 et aux anciens articles L.814-2 et L.815-2. Ce financement est en légère augmentation en 2010 (29.615.945,26 € en 2010 et 28.779.693,60 € en 2009).

A cette somme se rajoutent les remises de gestion perçues au titre des services rendus au FSV pour la liquidation des allocations citées ci-dessus (402.354,05 € en 2010 contre 400.947,57 € en 2009).

62 – Le financement du régime d'assurance maladie-maternité-invalidité

Le financement du régime est assuré par :

- des cotisations (part personnelle et part collective) calculées comme indiqué ci-dessous,
- le produit de la répartition faite par l'ACOSS des contributions mentionnées à l'article L.139-2 du Code de la sécurité sociale,
- des produits divers, dont celui des recours contre les tiers,
- une contribution d'équilibre versée « en tant que de besoin » par la CNAMTS.

62-1 Les cotisations

62-1.1 La cotisation d'assurance maladie-maternité-invalidité

Elle est fixée sur un taux global de **13,85%** (13,55% + 0,30%), sur une assiette forfaitaire égale au SMIC ; le montant de la cotisation évolue au même rythme que celui du SMIC (+ 0,5% au 1/1/2010).

Ce montant correspond à la cotisation stricto sensu (13,55%), à laquelle s'ajoute, depuis le 1^{er} juillet 2004, une « contribution solidarité autonomie », en faveur des personnes âgées (conséquence de la canicule de l'été 2003) à la charge des collectivités religieuses, au taux de 0,30% appliqué sur la même assiette forfaitaire « SMIC ».

Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le taux de la cotisation stricto sensu se répartit en :

- 0,75% pour la part personnelle
- 13,10% pour la part collective

mais la charge du règlement de la totalité des cotisations est de la responsabilité des collectivités religieuses.

Pour les assurés ayant opté pour le régime particulier à cotisations et à prestations réduites, le taux d'abattement appliqué sur la cotisation du régime normal est resté fixé à 39% (décret 2004-181 du 23 février 2004 paru au Journal Officiel du 26 février 2004, article D.382-25 qui précise : « Les cotisations du régime particulier mentionné au deuxième alinéa de l'article L.382-21 sont fixées à 61% des cotisations de droit commun »).

Dans ces conditions, les montants mensuels des cotisations ont été les suivants pour 2010 :

REGIME NORMAL	Au 01/01/2010			Au 01/07/2010		
	Part personnelle	Part collective	Total	Part personnelle	Part collective	Total
Cotisation de référence (cotisants autres cultes)	10,08 €	176,06 €	186,14 €	10,08 €	176,06 €	186,14 €
Cotisation cotisants non redevables de la CSG ⁽¹⁾ (culte catholique ne bénéficiant pas d'une minoration de cotisation)	10,59 €	185,10 €	195,69 €	10,53 €	183,95 €	194,48 €
Cotisation cotisants redevables de la CSG ⁽²⁾ (diocésains catholiques)	6,97 €	121,79 €	128,76 €	6,93 €	121,02 €	127,95 €
REGIME PARTICULIER	Au 01/01/2009			Au 01/07/2009		
	Part personnelle	Part collective	Total	Part personnelle	Part collective	Total
Cotisation de référence (cotisants autres cultes)	6,16 €	107,54 €	113,70 €	6,16 €	107,54 €	113,70 €
Cotisation cotisants non redevables de la CSG ⁽¹⁾ (culte catholique ne bénéficiant pas d'une minoration de cotisation)	6,47 €	113,01 €	119,48 €	6,43 €	112,38 €	118,81 €

► Evolution du montant annuel des cotisations du régime normal, hors contributions CSA de 0,3%

(en €)	2008	2009	2010
Cotisation de référence	2 169,48	2 209,62	2 233,68
Cotisant non soumis à la CSG (culte catholique, sans minoration)	2 308,34	2 336,88	2 341,02
Cotisant soumis à la CSG (diocésains catholiques)	1 518,40	1 537,38	1 540,26

(1) Cotisation majorée appliquée aux collectivités religieuses ne bénéficiant pas d'une minoration des cotisations dans le cadre du système de répartition adopté par le culte catholique.

(2) Montant résultant de la diminution compensant la CSG servie par ailleurs et d'une majoration correspondant à une participation, en solidarité, des prêtres diocésains catholiques au système de répartition des cotisations adopté par ce culte.

62-1.2 Les montants des cotisations émises en 2010 se répartissent comme suit (hors contributions CSA de 0,30% à la CNSA) :

	Régime normal + régime particulier
Cotisations	25.572.687,97 €
Majorations de retard	66.805,68 €
Pénalités de retard	8.648,08 €
TOTAL	25.648.141,73 €

62-1.3 La CSG/CRDS

Les taux de contribution appliqués sur la base forfaitaire SMIC ont été de **7,5% pour la CSG et de 0,5% pour la CRDS**. Le montant encaissé à ce titre en 2010 s'est élevé à **7.978.524,78 €** (rappel 2009 : 7.599.731,54 €).

A noter que ces contributions ne sont versées, jusqu'à présent, que par les diocèses catholiques et concernent aussi bien les non pensionnés percevant un traitement complet à titre individuel, que les pensionnés percevant en complément de leur pension un traitement égal ou supérieur à 40% du traitement complet.

62-2 Le produit de la répartition faite par l'ACOSS des contributions mentionnées à l'article L.139-2 du Code de la sécurité sociale

Le reversement de la part de la CSG attribuée à la CAVIMAC par la Commission nationale de répartition vise à compenser les pertes de cotisations du régime d'assurance maladie du fait du transfert de ces cotisations au profit de la CSG.

Pour l'année 2010, cette part s'est élevée à 36.428.495,00 €.

62-3 Les produits divers

62-3.1 Les produits divers issus des recours contre tiers

Le montant des produits divers issus des recours contre tiers s'est élevé en 2010 à 263.287,20 € contre 523.633,04 € pour l'année 2009. Ces produits sont en très nette diminution (divisés par deux par rapport à l'année 2009).

62-3.2 La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c)

La procédure de remboursement par le Fonds CMU des prestations CMU-c, instaurée en 2004, attribue, pour 2010, un remboursement forfaitaire fixé à 92,50 € par trimestre et par bénéficiaire. De ce fait, compte tenu du nombre moyen de bénéficiaires par trimestre (2.426 en 2010 contre 2.404 en 2009), la participation du fonds CMU pour l'année 2010 a été fixée à 897.712,50 € (889.665,00 € en 2009).

Il est à noter que ce montant ne concerne que les prestations versées pour les bénéficiaires ayant opté pour la CMU-c gérée par la CAVIMAC pour le compte de l'Etat.

62-4 La contribution de la CNAMTS

Le montant de cette contribution d'équilibre s'est élevé à 109.790.368,28 €. Ce montant a évolué comme suit pour les trois derniers exercices :

2008 :	118.311.811,25 € (+ 0,38%)
2009 :	109.790.368,28 € (-7,20%)
2010 :	116.758.075,49 € (+6,35%)

63 – Le système de répartition des cotisations au sein des collectivités du culte catholique

Deux articles du code de la sécurité sociale permettent à la CAVIMAC d'utiliser le critère des ressources pour assurer la répartition des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (articles L.382-22 et L.382-25).

Ces articles disposent : « *Sur la demande des administrateurs représentant chacun des cultes, le Conseil d'administration de la CAVIMAC peut répartir entre les associations, congrégations et collectivités religieuses, les montants des cotisations que celles-ci doivent verser, compte tenu des capacités contributives de chacune d'elles et des charges que les régimes supportent de leur fait.* »

Seules les collectivités du culte catholique participent à ce jour à ce dispositif.

Chaque année, le débat essentiel de la Commission porte sur le niveau de solidarité à envisager en tenant compte des charges des collectivités solidaires et des revenus de celles qui demandent des minorations de cotisations.

Pour l'année 2010, la Caisse a reçu 79 demandes de minoration. En assurance vieillesse, ces demandes représentaient un montant annuel de 1.281.191,16 € pour 1680 assurés. En assurance maladie, les demandes concernaient 1567 assurés dont 522 pour le régime particulier pour un montant de 1.141.996,56 €

Dans ces conditions, l'effort de solidarité des diocèses et des prêtres diocésains a représenté : 71,10 € par assuré en plus de la cotisation normale en assurance maladie et 128,22 € en assurance vieillesse.

L'effort des collectivités et des religieux et religieuses dont les cotisations ont été majorées s'est élevé par assuré à :

*107,34 € en assurance maladie, soit une surcotisation de 4,5% ;
128,22 € en assurance vieillesse, soit une surcotisation de 4,5%.*

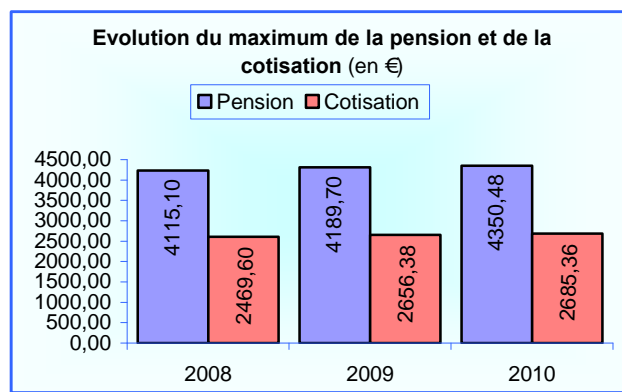
Au total, le poids de la solidarité tant en assurance maladie qu'en assurance vieillesse a atteint un montant de 2.423.187,72 €

64 – Les charges du régime d'assurance vieillesse des cultes

64-1 Le taux maximum de pension (ancienne réglementation)

Le taux maximum de pension pour la fraction de pension antérieure au 1^{er} janvier 1998 s'est établi en 2010 à 4.350,48 € soit une évolution de 0,5% par rapport à 2009. Ce taux s'applique pour la revalorisation des trimestres acquis avant le 1^{er} janvier 1979 ou entre 1979/1997 lorsque la pension est calculée à un taux minoré.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution depuis 2008 du maximum de la pension et de la cotisation annuelle :



Depuis 1998, la cotisation n'est plus forfaitaire mais basée sur le SMIC.

	2008	2009	2010
Montant annuel du maximum de pension de vieillesse des cultes	4.235,25 €	4.311,72 €	4.350,48 €
Montant annuel du "minimum vieillesse" (pour une personne seule)	7.597,59 €	8.125,59 €	8.507,49 €
Rapport pension des cultes/minimum vieillesse	55,74 %	53,06%	51,13%

64-2 Montant de pension pour les périodes cotisées à compter du 1^{er} janvier 1998

Le calcul du montant de cette fraction de pension est identique dans son principe à celui en vigueur au régime général. En effet, les assurés sont supposés recevoir un salaire forfaitaire égal à 151,666 fois le SMIC qui est également retenu pour le calcul des cotisations.

Au 1^{er} janvier 2010, ce salaire forfaitaire est égal à 1.343,77 € par mois (151,666 x 8,86 €).

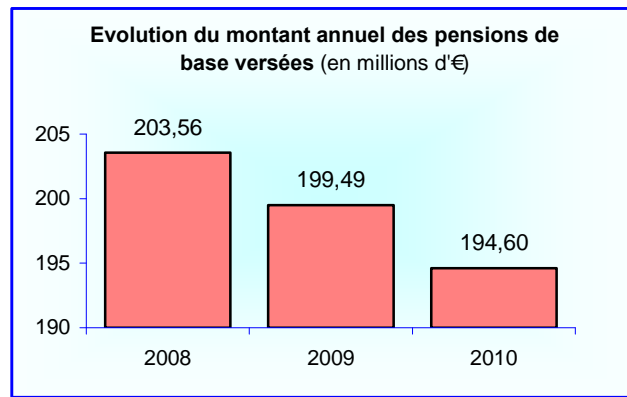
Montant minimum : la fraction de la pension calculée selon les modalités indiquées ci-dessus peut être majorée pour être portée à un montant minimum dit contributif. Celui-ci ne doit pas être confondu avec le minimum vieillesse qui est attribué sous conditions de ressources.

64-3 Montant annuel des pensions versées

En 2010, on enregistre une diminution de -2,45% du montant global des pensions de base pour les droits propres. Cette diminution est en corrélation avec la baisse des effectifs pensionnés.

A noter que les pensions de réversion concernent 579 bénéficiaires au 31 décembre 2010 (-2,52% par rapport à 2009) ce qui correspond à un montant de 668.208,18 €

Le graphique ci-dessous montre l'évolution, sur les trois dernières années, du montant annuel des pensions de base versées.



64-4 Les allocations non contributives

☞ Majoration "ancien article L.814-2 du code de la sécurité sociale"

Les assurés qui percevaient une pension d'un très faible montant pouvaient bénéficier d'une majoration de leur pension sous conditions de ressources, pour atteindre le "minimum de pension". Cette majoration, remplacée par l'ASPA depuis le 1^{er} janvier 2007, est toutefois maintenue pour les anciens bénéficiaires

☞ L'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse "ancien article L.815-2 CSS"

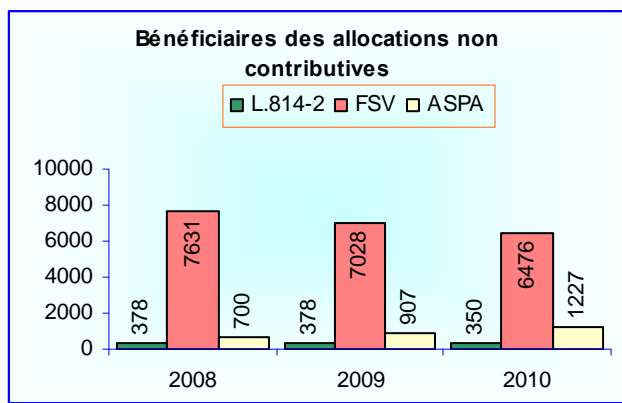
Comme pour la majoration mentionnée ci-dessus, cette allocation supplémentaire a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2007 par l'ASPA pour les nouveaux bénéficiaires.

L'allocation supplémentaire du FSV était un complément de pension de deuxième niveau par rapport à l'avantage précédent, permettant de porter les ressources des personnes âgées au niveau du "minimum vieillesse".

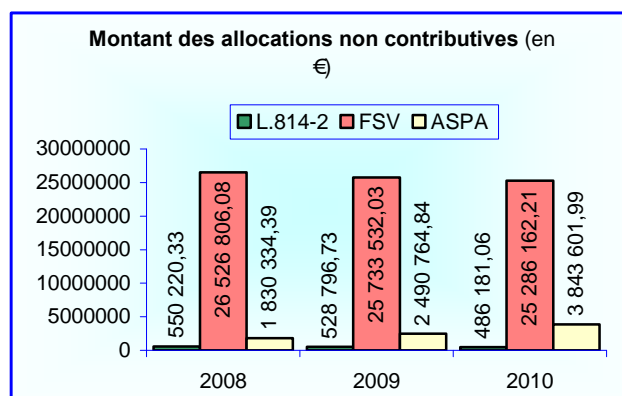
☞ L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, cette allocation s'est substituée aux anciennes allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse. On constate donc une montée en charge de cette prestation.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de bénéficiaires des allocations non contributives depuis 2008 :



Le graphique ci-dessous montre l'évolution des montants versés au titre des allocations non contributives depuis 2008 :



65 – Les charges du régime d'assurance invalidité des cultes

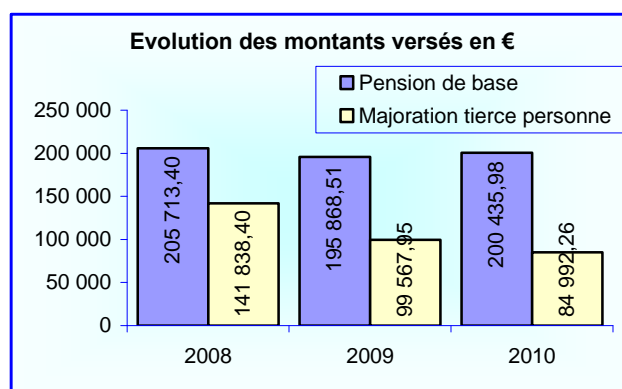
65-1 Suivi des dossiers en matière d'invalidité

La compétence du Médecin Conseil de la CAVIMAC s'étend au régime d'invalidité (art. D.382-31 du Code de la Sécurité Sociale) où son avis est requis.

Le classement des dossiers s'effectue en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : invalide encore capable d'exercer une activité rémunérée
- 2^{ème} catégorie : aucune activité possible
- 3^{ème} catégorie : invalide ayant recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

65-2 Montant annuel des pensions d'invalidité versées



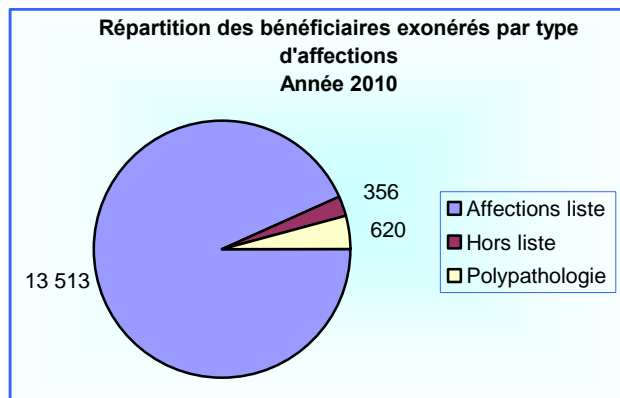
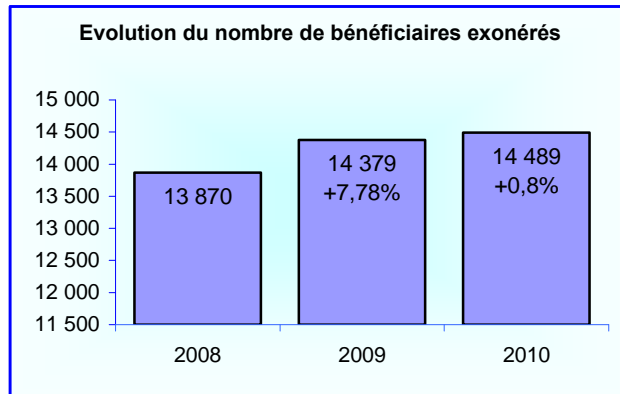
Pour information, le montant de l'allocation supplémentaire d'invalidité, versé au titre de l'année 2010, s'est élevé à 15.799,57 € (32.039,05 € en 2009), soit une diminution de 50,69%.

66 – Les charges du régime d'assurance maladie-maternité des cultes

66-1 L'évolution des dépenses : prestations légales

66-1.1 Les bénéficiaires exonérés du ticket modérateur

En 2010, le nombre de bénéficiaires (assurés + ayants droit) exonérés du ticket modérateur au titre d'une affection de longue durée (*affection liste, hors liste, polypathologie*) était de 14.489 personnes. Ce nombre représente 36,06% des bénéficiaires de la CAVIMAC.

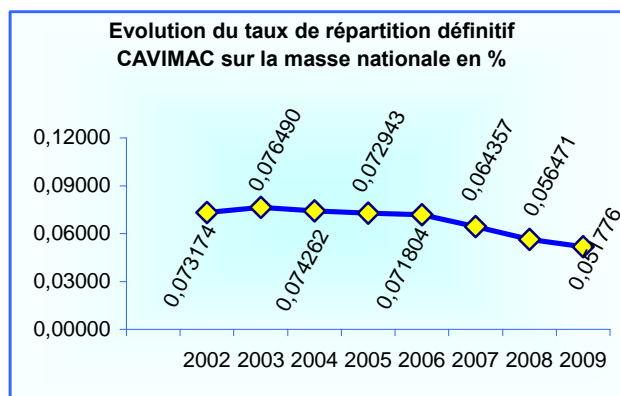


66-1.2 Les charges des dotations globales hospitalières

Chaque année, la CAVIMAC participe au financement des charges des dotations globales hospitalières dans le cadre prévu par les textes.

Cette participation est versée en cours d'exercice à la CNAMTS sous forme d'acomptes mensuels calculés en fonction d'une part, du montant prévisionnel des charges nationales de l'exercice et d'autre part, du dernier taux connu de participation du régime à ces charges.

Le graphique ci-dessous rappelle l'évolution du taux de répartition définitif attribué à la CAVIMAC sur la masse nationale :



Pour l'année 2010, le montant des acomptes versés s'est élevé à 31.032.000,00 € et le montant de la répartition provisoire à 29.235.046,06 €.

En ce qui concerne l'année 2009, la Commission Nationale de répartition des charges de dotation globale a fixé la participation définitive de la CAVIMAC à 28.761.489,39 € dont 119.761,77 € au titre de l'action sanitaire et sociale.

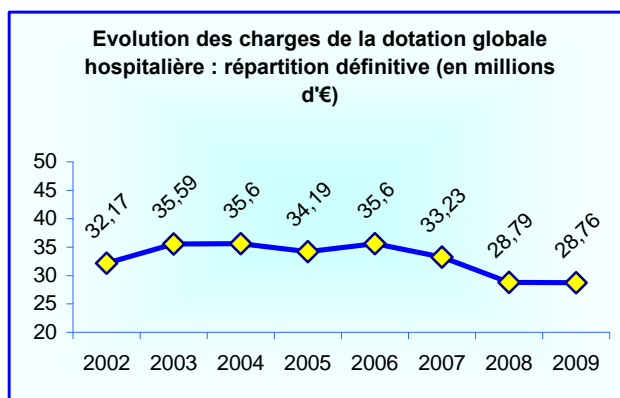
Ce montant est en légère diminution par rapport à la répartition définitive 2008.

Les charges nationales à répartir entre les régimes augmentent une fois de plus (50.994.538.035,66 € en 2008 et 55.550.368.538,04 € en 2009, soit une hausse de 8,2%).

Compte tenu de la répartition provisoire fixée pour 2009 à 31.486.698,25 €, il en résulte une régularisation en faveur de la CAVIMAC égale à 2.725.208,86 €.

Depuis l'année 2005, des provisions sont constituées pour les charges de dotations globales. Ainsi, les charges comptabilisées en 2010 au titre des arrêtés tardifs de 2009 (3.599.386,10 €) n'ont pas été couvertes en totalité par les provisions constituées au 31 décembre 2009, à savoir 3.437.962,77 €.

La courbe ci-dessous propose donc une évolution depuis 2002 des charges définitives (FASS compris) attribuées à la CAVIMAC dans le cadre de la dotation globale hospitalière.

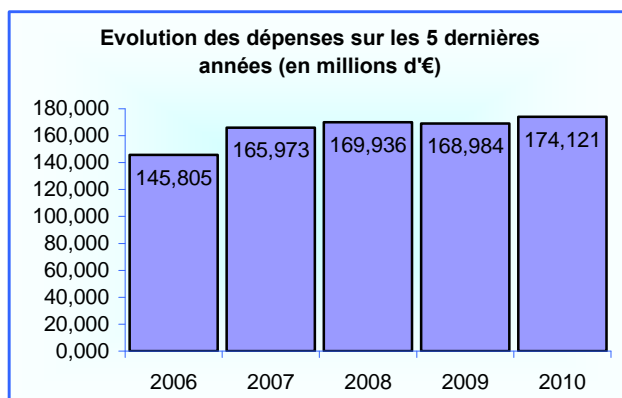


66-1.3 Les dépenses de santé en 2010 (prestations légales)

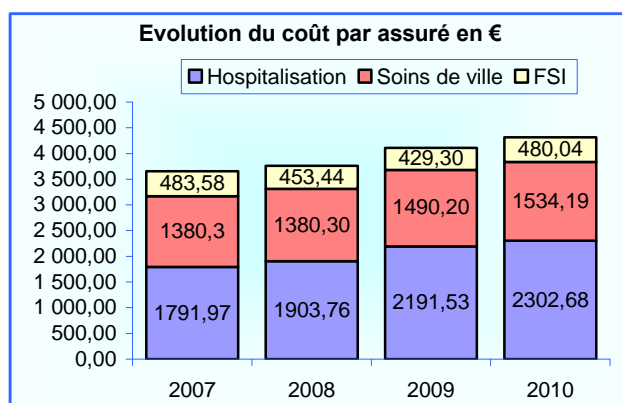
Les éléments statistiques qui suivent sont issus de la ventilation des prestations maladie légales définie dans le plan de compte élaboré par la Mission Interministérielle de Refonte de la Comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (MIRCOSS).

Pour l'exercice 2010, les dépenses de prestations maladie-maternité légales comptabilisées se sont élevées à 174,121 M€ contre 168,984 M€ en 2009, soit une augmentation de 3,04%.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ces charges depuis 2006 ainsi que la répartition des dépenses en fonction de l'exercice.



Après une diminution des dépenses en 2009 (-0,5%), l'année 2010 marque une forte augmentation de ces dernières, de l'ordre de 5 million d'€ (+3%).



Sur les trois domaines analysés, le coût moyen calculé par assuré est en augmentation.

66-1.4 Les dépenses par grand poste en 2010 (prestations légales)

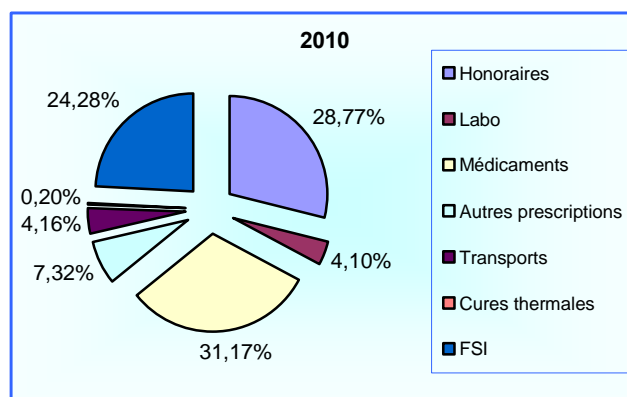
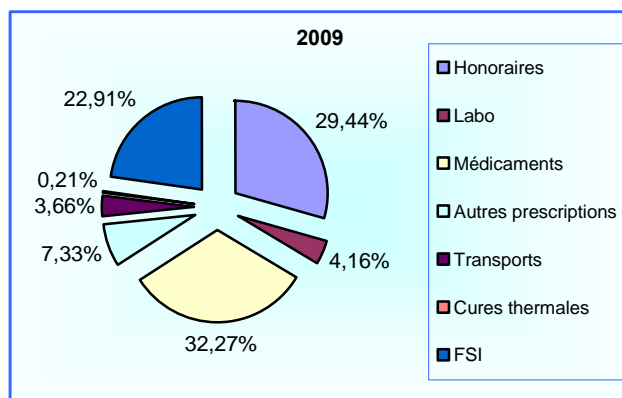
Le tableau ci-dessous présente les dépenses de santé. Comme l'année passée, la ventilation des prestations est conforme au plan comptable issu des travaux de la MIRCOSS.

	2009 (en €)	2010 (en €)	Evolution
- Honoraires	22.857.245,87	22.850.392,82	-0,3%
- Actes de laboratoire	3.192.628,66	3.254.005,88	1,92%
- Médicaments	24.757.427,60	24.762.513,41	0,02%
- Autres prescriptions	5.625.680,47	5.812.387,10	3,32%
- Transports	2.806.754,39	3.304.211,19	17,72%
- Cures thermales	163.556,67	161.707,23	-1,13%
- FSI	17.577.782,18	19.287.265,87	9,73%
- Divers (dont prest. Art. 71-4)	1.607.173,04	1.495.555,04	-6,94%
S/TOTAL PRESTATIONS MALADIE EXECUTEES EN VILLE	78.588.248,88	80.928.038,54	2,98%
- Etablissements sanitaires	29.639.304,57	28.533.905,62	-3,73%
- Etablissements médico-sociaux	46.631.022,59	49.933.728,90	7,08%
- Cliniques privées	13.453.074,75	14.049.629,25	4,43%
S/TOTAL PRESTATIONS MALADIE EXECUTEES EN ETABLISSEMENTS	89.723.401,91	92.517.263,77	3,11%
RESEAUX DE SANTE	-	-	
TOTAL PRESTATIONS MALADIE HORS CMU	168.311.650,79	173.445.302,31	3,05%
PRESTATIONS MATERNITE	58.626,52	57.412,77	-2,07%
PRESTATIONS CMU	613.758,62	619.024,19	0,86%
TOTAL PRESTATIONS MALADIE-MATERNITE	168.984.035,93	174.121.739,27	3,04%

COMMENTAIRES :

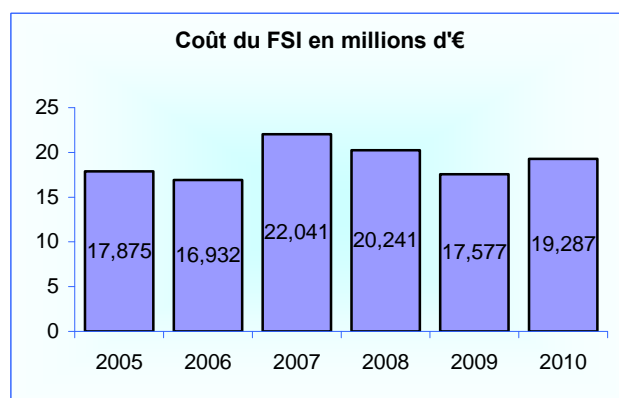
➤ Prestations exécutées en ville

On constate une légère augmentation des soins de ville par rapport à l'année précédente.



• Evolution du forfait soins infirmiers (FSI)

Les dépenses liées à cette prestation au titre de l'année 2010, se sont élevées à 19,287 M€ au bénéfice de 2.613 assurés. Cette dépense représente 577.122 journées indemnisées.



En terme de prise en charge, l'activité FSI continue de baisser régulièrement. Cela est dû essentiellement à la transformation de certaines structures de vie en Etablissement médico-sociaux (EHPAD, PUV).

L'augmentation de la charge financière 2010 est due à un effet report des facturations.

En 2010, le montant global de ces participations s'élève à 1.707.668 € répartis comme suit :

- 537.407,50 € au titre des participations forfaitaires de 1 € pour chaque acte ou consultation,
- 112.080,60 € au titre des participations de 18 € pour tout acte de coefficient supérieur ou égal à 50 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 91 €,
- 1.058.180,00 € au titre des franchises à la charge de l'assuré sur les médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux et les transports (Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2008).

► Prestations exécutées en établissements

Ces charges enregistrent, cette année encore, une hausse de 3,11%, légèrement inférieure à celle enregistrée en 2009 (+4,80%).

Ces prestations sont issues d'une part, des différentes participations facturées par la CNAMTS et affectées au régime des cultes (cf. tableau ci-après) et d'autre part, du traitement des dossiers maladie, notamment pour les cliniques privées. A noter que pour ce type d'établissements, les dossiers sont désormais presque exclusivement traités en télétransmission par le biais des Caisses Centralisatrices De Paiement (CCDP).

Les différents forfaits facturés par la CNAMTS et imputés au compte de prestations légales, sont détaillés ci-dessous :

Prestations (en €)	Exercice 2009 (en €)	Exercice 2010 (en €)	Evolution (en %)
1. Dotation globale hospitalière	29 528 691,11	28 444 447,11	-3,67
1.1. Répartition provisoire N et arrêtés tardifs N-1 dont :	31 486 698,25	29 235 046,06	-7,15
- Etablissements de santé publics antérieurement sous dotations globales	12 812 416,10	11 879 386,19	-7,28
- Financement à l'activité (MCOO)	14 706 403,18	13 756 273,77	-6,46
- Arrêtés tardifs N-1	3 967 878,97	3 599 386,10	-9,28
1.2. Régularisation de la répartition définitive N-1	-3 968 354,93	-2 725 208,86	-31,32
1.3. Unités de Soins de Longue Durée	2 010 347,79	1 934 609,91	
2. Divers frais du secteur public	110 613,46	89 458,51	-3,76
S/TOTAL ETABLISSEMENTS SANITAIRES	29 639 304,57	28 533 905,62	-19,12
3. Médicalisation	44 615 440,60	47 607 945,48	-3,73
3.1. EHPA	2 963 508,36	1 822 222,08	+6,28
3.2. EHPAD	41 651 932,24	45 785 723,40	-38,51
4. Services de soins à domicile	1 451 877,50	1 638 034,82	+9,03
5. Centre d'action médico-social précoce (CAMSP)	33 174,23	21 886,52	+11,36
6. Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)	8 326,87	10 842,56	-34,02
7. Service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants handicapés (SESSAD)	80 118,24	125 401,32	+23,20
8. Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés (SAMSAH)	18 451,32	110,47	+36,11
9. Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST)	134 349,82	138 770,09	NS
10. Foyers d'accueil médicalisés (FAM)	3,33	7 870,60	
11. Centre de ressources	21,83	14 024,03	
12. Appartements de coordination thérapeutique (ACI)	0	0	
13. Autres forfaits	281 421,18	360 078,36	
14. Divers (enfance inadaptée, etc...)	7 837,67	8 764,65	
S/TOTAL ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX	46 631 022,59	49 933 728,90	
15. Cliniques privées	13 453 074,75	14 049 629,25	
TOTAL EXTRA COMPTABLE DES PRESTATIONS EXECUTEES EN ETABLISSEMENTS	89 723 401,91	92 517 263,77	
Arrêtés tardifs (BGH)			
- Provisions de l'exercice	3 437 962,77	3 278 653,23	
- Reprises sur provisions	-3 668 849,55	-3 437 962,77	
TOTAL EXTRA COMPTABLE	89 492 515,13	92 357 954,23	

Si l'on reconstitue pour 2010 et 2009 les dépenses de prestations légales maladie-maternité, de façon «extra-comptable», en tenant compte :

- d'une part, des effets de régularisations des dotations globales hospitalières et autres forfaits des exercices antérieurs ;
- d'autre part, de la variation des provisions en affectant à l'exercice concerné les prestations versées au-delà des provisions constituées ;

on obtient l'évolution suivante (en millions d'euros) :

Libellé	Exercice 2009	Exercice 2010	Evolution
- Montant total prestations maladie maternité	168,984	174,121	3,04%
- Provisions de l'exercice	14,701	17,931	21,97%
- Reprises sur provisions de l'exercice	- 14,412	-14,701	2,01%
- Régularisations des dotations globales hospitalières			
⇒ définitive 2008	+ 3,968	-	
⇒ définitive 2009	- 2,725	+ 2,725	
MONTANT EXTRA COMPTABLE RECONSTITUE	170,516	180,076	5,61%

Dans ces conditions, le taux de variation entre les deux exercices est porté à 5,61% (contre 3,19% entre 2008 et 2009 selon la même méthode). Toutefois, il convient de préciser que la régularisation concernant la dotation globale hospitalière définitive pour l'exercice 2010 n'est pas connue et fausse le calcul de l'évolution entre les deux exercices.

66-2 La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c)

Les charges de prestations liées à la Couverture Maladie Universelle complémentaire intégrées aux comptes de prestations légales se sont élevées, pour l'année 2010, à 619.024,19 € contre 613.758,62 € en 2009, soit une variation de + 0,86%.

L'effectif moyen de ces bénéficiaires enregistre également une légère augmentation (2.426 en 2010 contre 2.404 en 2009). La consommation médicale diminue aussi puisque le coût moyen par bénéficiaire passe de 255,31 € en 2009 à 255,16 € en 2010, soit - 0,06%.

Il est à noter que ces évolutions ne concernent que les prestations versées pour les bénéficiaires ayant opté pour la CMU-c gérée par la CAVIMAC pour le compte de l'Etat.

La répartition des bénéficiaires en fonction du choix de l'organisme payeur des prestations est la suivante (moyenne annuelle) :

- 2.426 bénéficiaires recevant leurs prestations pour le compte de l'Etat ;
- 594 bénéficiaires recevant leurs prestations pour le compte des organismes complémentaires.

67 – La prévention

La CAVIMAC dispose d'un fonds de prévention qui lui est propre. Les propositions d'actions ainsi que le budget correspondant sont gérés par la Commission de l'Action Sanitaire et Sociale qui donne un avis préalablement.

Pour l'année 2010, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

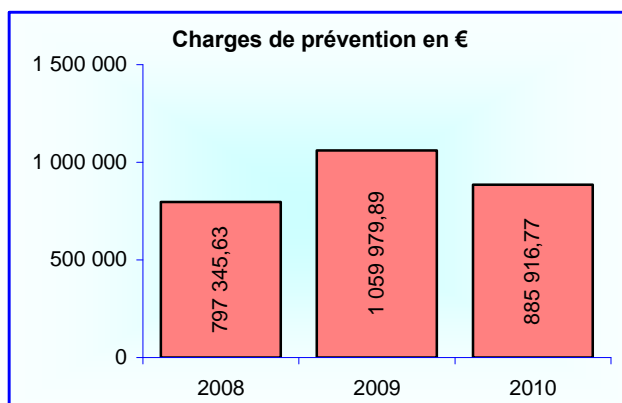
- la campagne annuelle de vaccination anti-grippale (à partir de 60 ans) ;
- les examens périodiques de santé ;
- le dépistage du cancer du sein ;
- le dépistage du cancer colorectal ;
- la campagne expérimentale du dépistage du cancer du col de l'utérus ;
- les journées de dépistage et de sensibilisation des troubles sensoriels (visuel et auditif) [ex. dépistage des troubles de l'audition] ;
- le sevrage tabagique ;
- la campagne bucco-dentaire ;
- les journées prévention santé [ex. journées équilibre de vie].

Pour mener à bien ces actions, le Conseil d'Administration a doté le Fonds de prévention d'un budget de 888.250,00 €, approuvé par la Tutelle.

L'évolution des charges de prévention 2010 par rapport à 2009 se présente selon le tableau ci-dessous :

Actions	2009	2010	Variation
Vaccination anti-grippale	64.036,56 €	42.797,42 €	-33,17 %
Campagne vaccination grippe A		15.421,33 €	
Examen périodique de santé	681.171,12 €	638.285,99 €	-6,30 %
Dépistage du cancer du sein	57.672,56 €	13.148,19 €	-77,20%
Dépistage du cancer colorectal	24.054,88 €	65.125,56 €	170,74 %
Dépistage et sensibilisation des troubles sensoriels (auditif et visuel)	7.760,56 €	29.334,88 €	278,00 %
Bucco-dentaire	27.074,51 €	24.323,52 €	-10,16 %
Autres dépenses	22.433,41 €	19.716,88 €	-12,11 %
INPES	175.776,29 €	37.763,00 €	-78,52 %
Total	1.059.979,89 €	885.916,77 €	-16,42 %

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des charges de prévention :



Cette baisse est due à la diminution de la participation CAVIMAC aux frais de fonctionnement de l'INPES (3 ans prélevés en 2009) et au retard de facturation des frais imputés à la CAVIMAC pour la campagne de dépistage du cancer du sein.

Les activités de prévention de la CAVIMAC sont en augmentation et constitue toujours un axe fort de la caisse en direction de ses assurés.

CHAPITRE VII

Le bilan comptable et le compte de résultats

Les comptes de l'année 2010 seront présentés de façon synthétique et exprimés en millions d'euros.

71 - Bilan au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)

ELEMENTS	2009	2010	VARIATION 2009/2010
ACTIF			
ACTIF NET IMMOBILISE	0,756	1,414	87,16%
- Immobilisations incorporelles	0,046	0,429	
- Immobilisations corporelles	0,229	0,379	
- Immobilisations financières	0,481	0,612	
ACTIF CIRCULANT	303,190	298,618	-1,51%
- Fournisseurs, prestataires	0,730	1,060	
- Créances	298,514	294,900	
- Disponibilités	3,877	2,588	
- Comptes de régularisation	0,069	0,070	
TOTAL DE L'ACTIF	303,946	300,032	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	-18,181	-20,910	15,01%
- Reports à nouveau	-17,454	-18,181	
- Résultats			
. maladie	-0,283	-2,729	
. vieillesse	-0,444	-0,000	
PROVISIONS	18,569	22,194	19,52%
DETTES	303,558	298,748	-1,58%
TOTAL DU PASSIF	303,946	300,032	

♦ Actif du bilan

↪ L'actif immobilisé

Le montant de l'actif net immobilisé progresse par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet des investissements réalisés dans le cadre du déménagement de la Caisse ainsi que par l'achat d'un nouveau progiciel comptable.

↪ L'actif circulant

L'actif circulant diminue de 1,51 % par rapport à 2009.

Le poste fournisseurs - prestataires, représentant principalement le solde des prestations indues et des recours contre tiers, augmente sous les effets des participations forfaitaires et franchises prévues par les Lois de financement de la Sécurité Sociale successives (respectivement Lois n°2004-810 et n°2007-1937) sur des prestations dispensées aux assurés en tiers payant. Ces créances peuvent être actuellement récupérées sur des prestations à verser ultérieurement. Malgré cela, on remarque une évolution de pratiquement 25% par rapport à l'exercice précédent.

Les créances diminuent de 1,21% par rapport à l'exercice précédent. Elles se composent des contributions CNAMTS, des Fonds CMU et CNSA pour le risque Maladie et des contributions CNAVTS et des organismes tels que le FSV pour le risque Vieillesse. Les contributions des deux risques évoluent « pour autant que de besoin » et concourent à couvrir les dépenses des gestions techniques et budgétaires

Les disponibilités sur les comptes bancaires représentent pour l'essentiel les cotisations encaissées dans le cadre du recouvrement et pour une infime partie les sommes approvisionnées en banque pour couvrir les chèques émis et non remis en banque au 31 décembre de l'année.

♦ Passif du bilan

↪ Les capitaux propres

Concernant les branches maladie et vieillesse intégrées financièrement au régime général, il est fait obligation à la CAVIMAC de maintenir le fonds de roulement net global à zéro. De ce fait le montant des capitaux permanents (capitaux propres + provisions) est égal au montant de l'actif immobilisé.

En conséquence le résultat de l'exercice évolue principalement en fonction de la variation des provisions entre les deux exercices.

⚡ Les provisions

Elles sont essentiellement constituées pour faire face aux dépenses de prestations dont les dates d'ouverture des droits sont en 2010 mais qui ne seront liquidées qu'au cours de l'exercice 2011.

⚡ Les dettes

Elles sont constituées essentiellement par les versements de prestations rattachés à l'exercice 2010 (principalement des pensions vieillesse de décembre 2010) dont les paiements ont été effectués en janvier 2011 et par la dette aux organismes sociaux qui se répartit, d'une part au titre de la CNAMTS, et d'autre part au titre de la CNAVTS, représentant les avances de trésorerie consenties conventionnellement par les Caisses Nationales dans le cadre de l'exercice du droit de tirage de la CAVIMAC. Elles sont également constituées de diverses participations et contributions (établissements d'hébergements pour personnes âgées – FSV – et autres participations à des fonds nationaux fixées par arrêtés).

72 - Compte de résultats des gestions techniques de l'année 2010

Eléments	2009 (en €)	2010 (en €)	Variation 2010/2009
Charges			
Prestations sociales	407 302 629,36	409 658 813,44	0,58%
Prestations maladie	168 984 035,93	174 121 739,27	
Prestations vieillesse	229 415 573,49	224 891 764,67	
Prestations invalidité	327 475,51	285 428,24	
Action sociale	7 464 629,98	9 090 639,25	
Actions de prévention	1 059 979,89	885 916,17	
Conventions internationales	50 934,56	383 325,24	
Diverses charges	1 331 218,42	1 478 264,63	11,05%
Dotations aux provisions	17 965 360,89	20 819 492,41	15,89%
Charges exceptionnelles		8 000,00	NS
Total des charges	426 599 208,67	431 964 570,48	1,26%
Produits			
Cotisations sociales	68 717 264,52	66 528 674,62	
CSG	34 568 599,00	36 428 495,00	
Prise en charge de prestations	28 779 693,60	29 615 945,26	
Contributions diverses	267 762 881,13	272 389 226,58	
Remboursement de prestations	889 665,00	897 712,50	
Autres contributions	6 312 705,68	4 868 275,17	
Divers produits techniques	1 337 607,66	1 105 615,13	
Reprises sur provisions	17 490 704,63	17 400 250,89	
Produits exceptionnels		1 010,17	
Produits financiers	12 720,15	411,79	
Total des produits	425 871 841,37	429 235 617,11	0,79%
Résultat créditeur	- 727 367,30	- 2 728 953,37	

♦ Les charges de gestion technique

L'ensemble des charges techniques progresse de 1,26% par rapport à l'exercice précédent.

⚡ Prestations légales (maladie et vieillesse)

Ces prestations progressent de 0,14 % par rapport à l'exercice 2009 et se caractérisent :

- par une progression des dépenses de la branche maladie de plus de 3% en notant une baisse en dépenses de prestations invalidité qui est la conséquence de la baisse constante des effectifs ;
- par une diminution des dépenses de la branche vieillesse de 1,97 % malgré une revalorisation du montant de la pension de base au 1^{er} avril de 0,9%. Cela s'explique également par la baisse constante des effectifs pensionnés.

⚡ Prestations extra-légales (maladie et vieillesse)

Les dépenses de ce poste progressent de plus de 21% par rapport à l'exercice précédent.

Les prestations extra-légales sont soumises à un budget limitatif fixé lors de l'élaboration de la Convention d'Objectifs et de Gestion.

Dans ce cadre là, il existe la possibilité de procéder aux reports de crédits afin de financer sur l'exercice suivant des opérations non pérennes.

Le montant des reports de crédits de l'exercice 2009 s'élevait à 615000,00 € et c'est ainsi que des opérations exceptionnelles ont pu être menées :

- *financement de lits médicaux ;*
- *prise en charge de créances de cotisations anciennes et/ou irrécouvrables pour un montant total de 621.000,00 €.*

↪ Autres prestations sociales – Action de Prévention (branche maladie)

Ce poste enregistre une diminution de 16,42 % par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter qu'en 2009, pour la première fois, avait été comptabilisée une dépense concernant l'Institut National de Prévention et d'Education pour la santé (INPES) pour un montant de 175.776,29 € (dont 138.392,49 € concernait les exercices 2006-2007 et 2008). Cette année, seule la participation de l'exercice 2010 a fait l'objet d'une comptabilisation pour la somme de 37763,00 €.

↪ Conventions Internationales (Branche maladie)

Ces charges concernent des prestations maladies versées au Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) pour des soins dispensés à nos assurés séjournant ou résident à l'étranger.

↪ Diverses autres charges techniques

Ce poste peut être scindé en trois parties :

- *les différentes participations de notre régime à des fonds nationaux fixés par arrêtés ainsi qu'au financement d'établissements publics, affectés à la branche maladie ;*
- *les pertes sur créances irrécouvrables, les annulations d'ordres de recettes (remises de majorations et pénalités de retard) ;*
- *la participation de notre régime (branche vieillesse) au financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui s'élève cette année à 322.430 €.*

↪ Les dotations aux provisions

Ces dotations aux provisions représentent l'évaluation du montant des prestations rattachées aux exercices antérieurs, devant être liquidées et payées en 2011. Elles progressent par rapport à l'exercice précédent.

♦ Les produits techniques

Globalement les produits techniques restent stables (+ 0,79%).

Les produits des cotisations sociales diminuent de - 3,18 % par rapport à l'exercice précédent en raison de la diminution des effectifs cotisants, malgré la revalorisation du taux du SMIC de 0,5 % au 1^{er} janvier 2010.

Les produits de la CSG représentent essentiellement la contribution affectée au financement des régimes d'assurance maladie mentionnée à l'article L.139-1 du Code de la Sécurité Sociale, pour pallier les effets de la diminution des cotisations maladie suite au transfert sur la CSG en 1997. Ce produit augmente en fonction du montant total des produits de la CSG au niveau national.

Les autres produits techniques, excepté la contribution d'équilibre, correspondent à des remboursements de prestations par le FSV, le FSI, le Fonds CMU, et la CNSA, aux créances de recours contre tiers notifiées aux assurances, et aux annulations d'ordre de dépenses ou autres abandons de créances.

L'équilibre des gestions est assuré par une contribution, pour autant que de besoin, de chacune des caisses nationales, la CNAMTS pour l'assurance maladie et invalidité et la CNAVTS pour l'assurance vieillesse.

En assurance maladie cette contribution progresse de 7,46 %. En assurance vieillesse, la contribution diminue de 1,82 %.

Il convient de rappeler que les contributions du régime général varient mécaniquement en fonction du niveau des prestations servies et des autres recettes par ailleurs dédiées au financement du régime.

L'on ne peut tirer aucun enseignement sur une tendance pour les années à venir, la participation du régime général étant fortement sensible à une évolution de la réglementation, tant en Maladie qu'en Vieillesse, qui peut conduire à un besoin de financement supplémentaire de la part du régime général.

73 - Compte de résultat de la gestion administrative de l'année 2010

Eléments	2009 (en €)	2010 (€)	Variation 2010/2009
Charges			
Achats	131 036,84	162 294,57	23,85 %
Services extérieurs et autres Services et divers	2 953 296,95	2 703 047,01	- 8,47 %
Impôts et taxes	711 304,46	583 241,82	- 18,00 %
Charges de personnel	6 430 461,81	6 014 094,42	- 6,47 %
Amortissements et provisions	1 057 552,44	781 847,13	- 26,07 %
Autres charges de gestion courante	32 990,52	27 929,97	- 15,34 %
Charges financières			
Charges exceptionnelles	2 633,86	8 173,56	NS
Total des charges	11 319 276,88	10 280 628,48	- 9,18 %
Produits			
Produits des activités annexes	143 185,07	46 943,27	- 67,21 %
Reprises sur amortissements et provisions	759 026,28	721 570,77	- 4,93 %
Autres produits de gestion courante	10 407 874,30	9 460 652,24	- 9,10 %
Produits financiers			
Produits exceptionnels	9 191,23	51 462,20	NS
Total des produits	11 319 276,88	10 280 628,48	- 9,18 %
Résultat	0,00	0,00	

♦ Les charges de gestion courante

Ces charges représentent les dépenses de fonctionnement du siège réparties selon l'arrêté du 24 juillet 2000 entre chaque risque à hauteur de 71,10 % pour la maladie, 28,90 % pour la vieillesse.

Compte tenu du budget alloué par les autorités de Tutelle à hauteur de 11.606 609 € on constate que la Caisse a respecté ses obligations en matière de suivi budgétaire.

Le taux d'exécution est inférieur par rapport à celui de l'année précédente en raison du report de certains crédits affectés aux dépenses liées au déménagement de la Caisse et à la mise en œuvre de la gestion électronique des données (GED).

♦ Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante sont de plusieurs natures :

- les produits des Activités Annexes qui correspondent aux remises de gestion versées en vertu de conventions conclues avec notre Caisse (Mutuelles, RCO) ;
- les Reprises sur Provisions ;
- la Contribution du Régime Général qui assure l'équilibre des charges de la Gestion Administrative.

74 - L'approbation des comptes

De nouvelles règles de gouvernance ont été mises en place, notamment s'agissant de la « gouvernance des comptes » afin d'aligner la Cavimac sur la procédure de certification des comptes désormais applicable à tous les régimes. Ainsi, les comptes sont établis par l'Agent Comptable et arrêtés par le Directeur.

Dans le prolongement de ces nouveaux textes de gouvernance, le décret n° 2009-387 du 7 avril 2009 abroge expressément la commission de contrôle prévue aux articles D 253-64 à D 253-66 du code de la sécurité sociale.

Afin de parfaire l'information donnée aux administrateurs chargés d'approuver les comptes de l'organisme, le Conseil d'Administration a pris la décision de confier au Bureau le soin d'examiner les comptes en préalable à leur examen en séance plénière du Conseil.

Les comptes de l'exercice 2009 ont été présentés au Bureau du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 mars 2011.

Le Conseil d'administration du 28 avril 2011 a approuvé les comptes de l'exercice 2010 après présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels notifiant la certification des comptes sans observation (*ci-après copie du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels*).

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
 SUR LES COMPTES ANNUELS**
(Exercice clos le 31 décembre 2010)

 Aux Administrateurs
CAVIMAC
 Le Tryalis – 9, rue de Rosny
 93100 Montreuil sous Bois

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie, figurant aux pages 9 à 24 et aux pages 65 à 73 du rapport de l'Agent Comptable, ci-joints ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

CAVIMAC

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 2*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre caisse, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la caisse, au regard de la continuité de l'exploitation notamment dans le paragraphe 4.2 consacré aux relations avec le Régime Général et qui fait référence aux dispositions des articles L. 382-22 et L. 382-25 du Code de la Sécurité Sociale, créés par la Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005.

Dans la mesure où les dispositions de ces articles précisent que le Régime Général par ses versements couvre « autant que de besoin » les charges de la caisse, nous estimons que la pérennité d'exploitation du régime au travers de son financement ne fait pas l'objet d'incertitude.

- Certaines provisions pour risques et charges au passif de votre caisse sont estimées sur des bases statistiques, notamment les provisions techniques propres au risque maladie et au risque vieillesse. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 1 de l'annexe.

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de la caisse, de son environnement réglementaire et économique, et nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

CAVIMAC
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 3

III - Vérifications et informations spécifiques

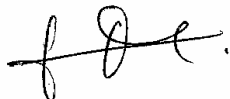
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de l'Agent Comptable sur les comptes de l'exercice figurant aux pages 3 à 8, aux pages 25 à 64, et aux pages 74 à 82 du rapport de l'Agent Comptable joint au présent rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

CHAPITRE VIII

L'application de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

L'année 2010 est la deuxième année d'application de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la CAVIMAC pour la période 2009/2012.

La CAVIMAC a mis tout en œuvre pour assurer le suivi des objectifs fixés dans sa COG.

Des réunions d'étape sont régulièrement organisées et un bilan des actions menées est présenté lors de chaque comité de gestion (COGE) réunissant les différents responsables de service et lors de chaque comité de Direction (CODIR).

La CAVIMAC a poursuivi en 2010 ses actions en vue d'améliorer la qualité du service rendu auprès de tous les cultes. Elle a veillé à développer et à renforcer ses échanges auprès de tous les cultes et ce pour prendre en compte la dimension inter culturelle du régime mais aussi pour asseoir son rôle de régime unique auprès d'eux.

Elle a aussi poursuivi ses actions visant à être connue et reconnue au sein des autres régimes de Sécurité Sociale et notamment auprès de ses fournisseurs de prestations informatiques (CNAMTS, CNAV, ACOSS).

Enfin, pour garantir un mode de gestion rationnel et mesurable, la CAVIMAC a également mené des actions visant à améliorer ses outils de pilotage et de mesure de la performance et tendre vers une organisation la plus responsable et durable dans le temps.

Dans ce chapitre, sont présentés un certain nombre d'objectifs qui ont fait l'objet d'un suivi spécifique ou d'une réalisation au cours de l'année 2010

- **Poursuite des échanges entre les différents cultes adhérents ou non adhérents**

La CAVIMAC a organisé en 2010 plusieurs réunions inter culturelles afin de permettre de débattre avec les différents cultes de l'évolution de leur protection sociale.

- **Devenir l'interlocuteur unique des ministres des cultes pour la retraite**

La CAVIMAC a organisé en lien avec ses partenaires du régime ARRCO les modes de gestion relatifs au dépôt et à l'instruction des demandes de retraite. Les travaux relatifs au déploiement de la Demande Unique de Retraite (DUR) ont facilité les choses. La CAVIMAC joue désormais le rôle d'interlocuteur unique pour la retraite dans la mesure où elle effectue auprès des partenaires ARRCO les démarches pour le compte de l'assuré qui n'a plus à déposer plusieurs demandes de retraite.

- **Mise en place d'un nouveau site internet et nouveaux services en ligne**

La réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau site internet dont l'échéance est fixée fin 2011 a démarré dès 2009.

Ce site prévoit le déploiement d'un certain nombre de « web services ». En 2010, la CAVIMAC a procédé à l'ensemble des démarches administratives en vue de créer son nouveau site dans les délais qu'elle s'est fixée. L'avis favorable de la CNIL a ainsi été obtenu et un marché a été publié en vue d'un accompagnement par un prestataire externe. La CAVIMAC souhaite non seulement refondre son site internet mais aussi faire évoluer son image en créant de la lisibilité sur ses missions inter culturelles.

Avec le nouveau site, la CAVIMAC projette d'ouvrir un service de déclaration et de paiement des cotisations en ligne dès 2011.

La CAVIMAC a aussi tenu ses engagements concernant le déploiement du portail des partenaires de l'action sociale (PPAS) pour le paiement des prestations d'aide ménagère accordées par le régime des cultes. Le déploiement de ce portail permet aux associations d'aide ménagère de facturer en ligne auprès de la CAVIMAC. Ce service a été ouvert fin 2010 mais les actions fortes de communication auprès des associations ne démarreront qu'à compter de 2011.

- **Amélioration des supports de communication externes**

Un certain nombre de travaux ont été menés sur 2010 afin d'améliorer la forme et le nombre de supports de communication. Pour autant les travaux liés à la refonte de la charte graphique, de documents diffusés aux

assurés et collectivités (fiche technique, circulaires etc.) n'aboutiront qu'en 2011. Il est apparu plus judicieux de mener de concert ces travaux avec ceux sur le nouveau site internet tant l'enjeu identitaire est élevé.

- **Mise en place d'une base documentaire de courriers types et d'un logiciel de gestion des courriers**

La CAVIMAC a effectué en 2010 un audit sur l'ensemble de ses courriers de manière à assurer leur formalisation homogène et garantir une cohérence dans la communication écrite de toutes les branches de l'organisme.

Elle a également défini l'ensemble des règles de gestion relatives à la mise en œuvre d'une gestion dématérialisée des courriers. Une consultation a été publiée et un prestataire retenu. Le déploiement de la solution sera effectué sur 2011 conformément au calendrier prévu par la COG. La solution a été pensée comme une première étape à une solution de gestion électronique de documents.

- **Assurer une réponse écrite rapide aux assurés et collectivités**

La question de la politique de l'écrit et notamment des délais de réponse est un objectif important de la COG. Conformément à son engagement la CAVIMAC a inclus dans le périmètre de sa solution logicielle de gestion électronique de courrier tout le volet pilotage de manière à pouvoir suivre finement au quotidien les délais de réponse aux différentes instances écrites.

- **Maintien d'une politique de contrôle active**

La CAVIMAC a poursuivi une politique de contrôle active et performante nécessaire à la certification de ses comptes et à la maîtrise de ses risques de gestion.

Tous les points spécifiques cités dans la COG sont inscrits au référentiel de contrôle interne de l'organisme.

- **Lutter contre la fraude**

La CAVIMAC a mené les démarches nécessaires auprès de la CNAMTS en vue d'initier des actions fortes pour permettre la régularisation des bénéficiaires à tort de la CMU de base.

Une instruction a été diffusée auprès de tout le réseau de la branche maladie et la CAVIMAC a procédé à l'affiliation des situations irrégulières. Ces travaux vont se poursuivre et s'intensifier avec les autres axes de lutte contre la fraude.

- **Poursuite de l'alignement de la réglementation vieillesse sur celle du régime général**

Les travaux ont été conduits par la CAVIMAC pour obtenir l'alignement des modalités de calcul des périodes antérieures au 1^{er} janvier 1979. Ces travaux ont abouti en Janvier 2010 avec la parution d'un Décret fixant les nouvelles règles de prise en compte des périodes antérieures à 1979 pour la liquidation des droits à la retraite en adéquation avec la réglementation du Régime Général.

- **Modification de l'imprimé de Demande Unique de Retraite pour élargissement au régime des cultes**

La CAVIMAC a obtenu la modification de l'imprimé de Demande Unique de Retraite (DUR). Sa généralisation officielle auprès de l'ensemble des régimes concernés reste en attente d'une évolution réglementaire.

Concrètement cependant, la CAVIMAC et la CNAV ont choisi d'utiliser, dès 2010, cet imprimé qui est un gage de simplification administrative pour leurs assurés.

- **Evolution du mode d'intégration de la CAVIMAC dans le système d'information de la branche vieillesse du régime général**

La réflexion sur l'évolution du mode d'intégration de la CAVIMAC dans le système d'information de la branche retraite du Régime Général s'est poursuivie et a abouti à la volonté formelle de déployer l'outil retraite dans ses fonctions standardisées pour le régime des cultes.

Au cours du second semestre 2010 se sont conduites les réunions pour définir les spécifications permettant de lister l'ensemble des travaux à mener sur 2011 et 2012 pour finaliser cet objectif qui constitue un enjeu majeur pour la CAVIMAC.

- **Stabilisation de l'organisation : mise en œuvre d'un projet d'entreprise avec le personnel**

Outre les actions déjà initiées qui ont été poursuivies (parcours d'intégration, offre de formation dynamique, dispositif d'évaluation et de rétribution à la performance) l'année 2010 a été largement consacrée à la préparation du déménagement programmé pour début 2011 sur le nouveau site de la Caisse.

Tout au long de l'année 2010 et au-delà des dispositions légales, la CAVIMAC a souhaité instaurer des échanges réguliers sur le projet de déménagement en impliquant l'ensemble de ses personnels.

Le nouveau site étant un élément fort de concrétisation du projet d'entreprise de l'organisme.

- **Amplification de la politique de développement durable**

La CAVIMAC a participé, en tant que représentant des régimes spéciaux, aux travaux relatifs au nouveau Plan de Développement Durable pour la Sécurité Sociale pilotés par l'UCANSS.

La CAVIMAC a pris part à l'ensemble des groupes de travail aux côtés des autres organismes nationaux de Sécurité sociale. Elle a par ailleurs organisé des réunions d'échanges et de partage avec les autres régimes spéciaux afin de fédérer leur adhésion à la démarche.

Dans le même temps en interne le groupe de travail sur le développement durable a poursuivi ses actions, actions formalisées dans le bilan annuel développement durable que la CAVIMAC publie chaque année.

La CAVIMAC a également été désignée comme pilote du groupe développement durable dans le cadre des travaux « benchmark » de la Sécurité sociale à compter de novembre 2010.

Dès 2011, la CAVIMAC va faire évoluer la conduite interne de sa démarche de développement durable de manière à répondre aux objectifs du nouveau Plan pour la période 2011-2014. Elle va également poursuivre ses travaux en tant que référent des régimes spéciaux afin de créer des synergies et formaliser leur engagement au Plan.

- **Suivi des procédures de marchés publics**

En 2010, la CAVIMAC a souhaité élargir au périmètre des marchés publics ses actions de contrôle interne.

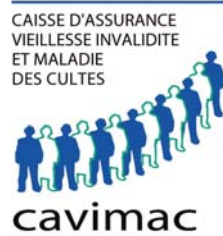
En lien avec la démarche développement durable des clauses spécifiques ont été intégrées à tous les marchés, quelle que soit la forme de consultation.

Le référentiel de contrôle interne a été enrichi et une procédure spécifique relative au guide des marchés de la CAVIMAC a été rédigée.

Concomitamment la CAVIMAC s'est dotée d'un outil de suivi de ses achats publics avec des fonctionnalités permettant de suivre l'ensemble de ses consultations (seuils – durée) et de maîtriser tout son processus achat public.

Lexique des abréviations :

ACOSS	<i>Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale</i>
ACP	<i>Allocation Complémentaire de ressources aux Partis</i>
ACS	<i>Aide à la Complémentaire Santé</i>
APA	<i>Allocation Personnalisée d'Autonomie</i>
ARRCO	<i>Association pour le Régime de Retraite COmplémentaire des salariés</i>
ASPA	<i>Allocation de Solidarités aux Personnes Agées</i>
CCDP	<i>Caisse Centralisatrices De Paiement</i>
CMUc	<i>Couverture Maladie Universelle Complémentaire</i>
CNAMTS	<i>Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés</i>
CNAV	<i>Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse</i>
CNIL	<i>Commission Nationale Informatique et Libertés</i>
CNSA	<i>Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie</i>
CPR2A	<i>Contrôle des Prestations et Relations Avec les Assurés</i>
DADS	<i>Déclaration Annuelle des Données Sociales</i>
FNISASIC	<i>Fédération Nationale des Institutions de Santé d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne</i>
GPEC	<i>Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences</i>
INPES	<i>Institut National de la Prévention et d'Education pour la Santé</i>
NPAI	<i>N'habite Pas à l'Adresse Indiquée</i>
PPS	<i>Prévention et Promotion de la Santé</i>
PSA	<i>Parti sans laisser d'Adresse</i>
RCO	<i>Retraite Complémentaire Obligatoire</i>
SEREC	<i>SErvice des RElations Communes</i>
SIED	<i>Support Informatique Etudes et Données</i>
SILI	<i>Service Informatique Logistique et Infrastructure</i>
UCANSS	<i>Union des CAisses Nationales de Sécurité Sociale</i>



CAVIMAC
119 rue du Président Wilson
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Depuis le 31 janvier 2011
« Le Tryalis » 9, rue de Rosny
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Tél. 01 41 58 45 45